



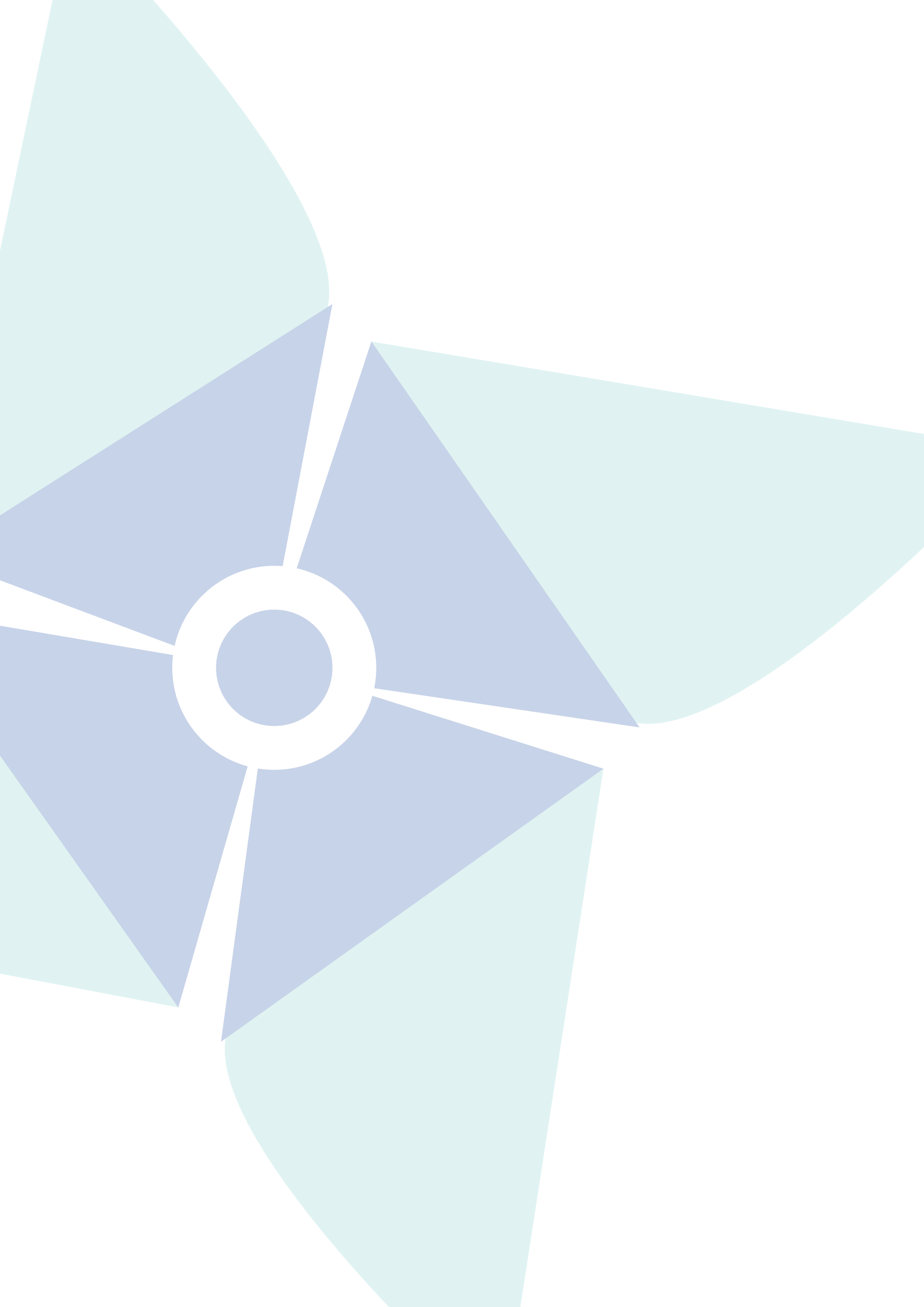
Dessine moi un parent


Stratégie nationale
de soutien à la parentalité
2018-2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ





Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Adresse postale : 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Bureaux : 10 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – Paris 14e

Avant-propos

Une politique pour accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur les familles

Ces dernières décennies, les structures familiales ont rapidement évolué : un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, constituée dans 82% des cas d'une mère avec un ou des enfants et plus fortement exposée à la précarité que les autres types de familles ; un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée. Par ailleurs, les familles sont confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que l'utilisation de nouveaux modes de communication par les jeunes (accès aux réseaux sociaux, utilisation de smartphones...) par exemple. Dans ce contexte, plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle de parent¹.

Les parents ne sont bien sûr pas seuls face à ces questions : les différents services ou institutions que l'enfant fréquente (modes d'accueil du jeune enfant, école, activités de loisirs...), l'ensemble des adultes qui l'entourent (cercle familial élargi, cercle amical, professionnels de la petite enfance, de l'éducation, de l'animation, ...) contribuent eux aussi à son éducation, et ont un impact sur son devenir.

Toutefois s'ils ne sont pas les seuls à jouer ce rôle, les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

L'action publique auprès des parents, traditionnellement appelée « soutien à la parentalité », consiste à les accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin.

Elle constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales²... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde. C'est en cela que la politique de soutien à la parentalité est un levier puissant de l'investissement social.

L'Etat, comme l'ensemble de ses partenaires dans cette politique, souscrit aux principes fondamentaux posés en 2012 par le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) : la reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant, la logique d'universalisme proportionné, l'ouverture à la diversité des modes d'organisation et des

¹ L'essentiel n°165-2016, Caisse nationale des Allocations familiales

² Les données de littérature consacrées à l'évaluation des dispositifs de prévention confirment l'intérêt des interventions précoces visant le développement des compétences parentales et des compétences psychosociales pour la prévention d'une large gamme de troubles psychologiques et comportementaux chez les enfants et les jeunes (troubles anxio-dépressifs, troubles du comportement, de l'attention, violences, décrochage scolaire, consommation de substances psychoactives et comportements sexuels à risques).

configurations familiales, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de la parentalité et le respect des places, statuts, et rôles de chacun - parents et accompagnants.³

Une stratégie nationale pour mener collectivement une action cohérente et efficace

La conférence de la famille de 1998 a acté pour la première fois la volonté de l'État de s'engager dans la mise en œuvre d'actions permettant d'accompagner les parents pour mieux exercer leur fonction parentale. De 1998 à 2013 un ensemble de dispositifs ont été construits afin d'accompagner les parents (points info famille, lieux d'accueil enfants-parents, réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité), s'inspirant d'initiatives existantes. L'engagement résolu des associations, le soutien marqué des collectivités locales, à commencer par les communes, ainsi que de la branche Famille de la sécurité sociale, ont été des moteurs puissants du développement de cette politique émergente.

De 2010 à 2013, le CNSP, organisé en comités techniques chacun chargé du suivi de plusieurs de ces dispositifs, a permis de confirmer la place du soutien à la parentalité parmi les grandes orientations de la politique familiale.

Toutefois, cette gouvernance organisée autour du pilotage des dispositifs nécessite d'être réinterrogée aujourd'hui afin :

- ◀ de mieux prendre en compte les besoins et attentes des usagers et de s'appuyer sur les ressources et le pouvoir d'agir des parents eux-mêmes quelle que soit leur situation sociale, culturelle...
- ◀ de faciliter le développement d'offres innovantes et mieux adaptées à ces besoins,
- ◀ de veiller à la bonne articulation, dans une logique interministérielle et interinstitutionnelle, entre l'ensemble des formes de l'action publique qui concourent à soutenir les parents dans leur rôle de parent (centres communaux d'action sociale, services de protection maternelle et infantile des conseils départementaux, espaces parents des établissements d'enseignement scolaire, établissements médico-sociaux...). Cette articulation permettra d'offrir aux familles un parcours fluide d'accompagnement de la naissance de l'enfant jusqu'à son accession à l'autonomie.

5

Une nouvelle impulsion donnée au moment où elle sera la plus utile

La publication de cette stratégie nationale de soutien à la parentalité entend répondre à ces enjeux, en replaçant les objectifs au cœur de la politique publique, et en positionnant l'État comme le garant de la cohérence et de l'efficacité de l'action de l'ensemble des pouvoirs publics en la matière, en coordination avec les initiatives privées.

2018 est une année charnière, idéale pour donner une nouvelle impulsion au soutien à la parentalité, parce qu'elle sera l'année de la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion avec la caisse nationale des allocations familiales, mais surtout parce qu'elle présente un point d'appui intéressant pour plusieurs travaux

3 Voir la définition complète en annexe

gouvernementaux dans le cadre de politiques sectorielles auxquelles le soutien à la parentalité a vocation à concourir. Il s'agit notamment du déploiement d'une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, de celui de la stratégie nationale de santé, de la stratégie nationale de protection de l'enfance ou encore du lancement de la grande cause du quinquennat pour l'égalité entre les familles et les hommes et de son plan d'actions... et les hommes et de son plan d'actions...

Un outil pour penser, construire et faire progresser des actions concrètes

La stratégie nationale de soutien à la parentalité est construite autour d'objectifs concrets qu'elle entend servir ; chacun fait écho à une préoccupation forte des parents, et tous permettent, par une intervention précoce, de prévenir la survenance de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

Chaque objectif fait l'objet d'un chapitre qui, sur la base d'une vision des enjeux partagée, et illustrée par des pratiques inspirantes, liste les conditions de réussite de sa mise en œuvre et se conclut par des invitations faites aux partie-prenantes en vue de mieux répondre collectivement aux besoins des parents.

Ces chapitres thématiques sont complétés par des encadrés consacrés aux enjeux transversaux et essentiels au regard de la parentalité que sont l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention et la lutte contre la pauvreté, ainsi que la situation des familles confrontées à des fragilités spécifiques, dont notamment le handicap d'un parent ou d'un enfant et les besoins particuliers des outre-mer.

6

Une démarche concertée, qui fera l'objet d'un suivi partagé au niveau local comme national

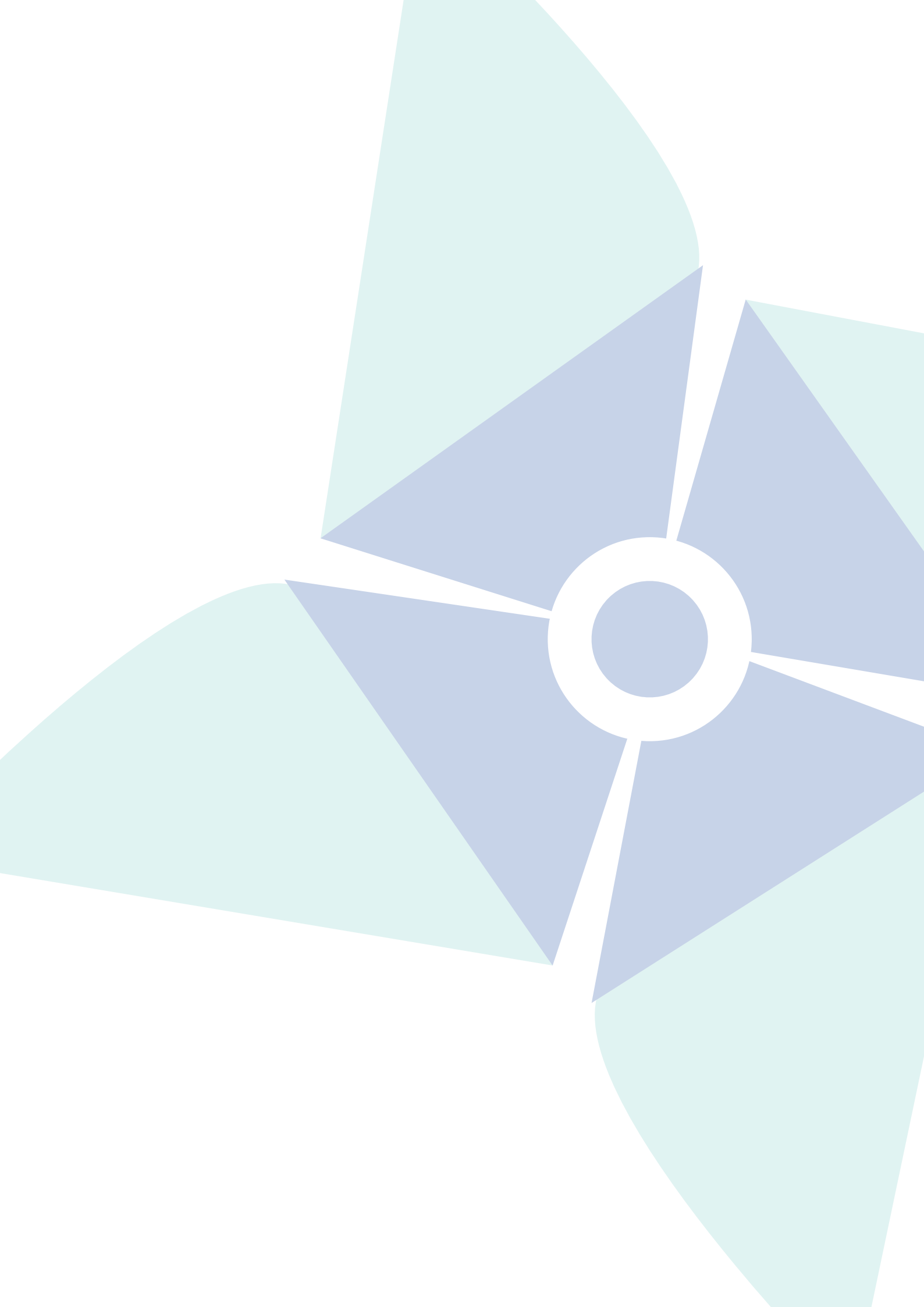
Au niveau local, parce qu'ils rassemblent les départements, les communes, les caisses d'allocations familiales et les acteurs associatifs du soutien à la parentalité, les comités et schémas départementaux de services aux familles doivent être les pivots de la mise en œuvre de cette stratégie, et garantir sa bonne articulation avec le volet prévention de l'ensemble des politiques publiques qui s'adressent aux parents : lutte contre la pauvreté, santé publique, réussite scolaire, protection de l'enfance, politique en faveur des personnes handicapées lorsqu'elles sont parent ou en faveur des enfants en situation de handicap, politique familiale, aide sociale à l'enfance, prévention et lutte contre l'illettrisme, égalité entre les femmes et les hommes ...

Sur la base d'un diagnostic partagé, les parties prenantes seront appelées à se saisir du cadre proposé par la stratégie nationale de soutien à la parentalité pour décliner ensemble, dans une logique contractuelle, la meilleure réponse aux besoins spécifiques du territoire et de ses habitants. Coordination des interventions, fluidité des parcours, continuité de l'accompagnement sont les préoccupations qui devront les guider dans l'adaptation de l'offre de services proposée.

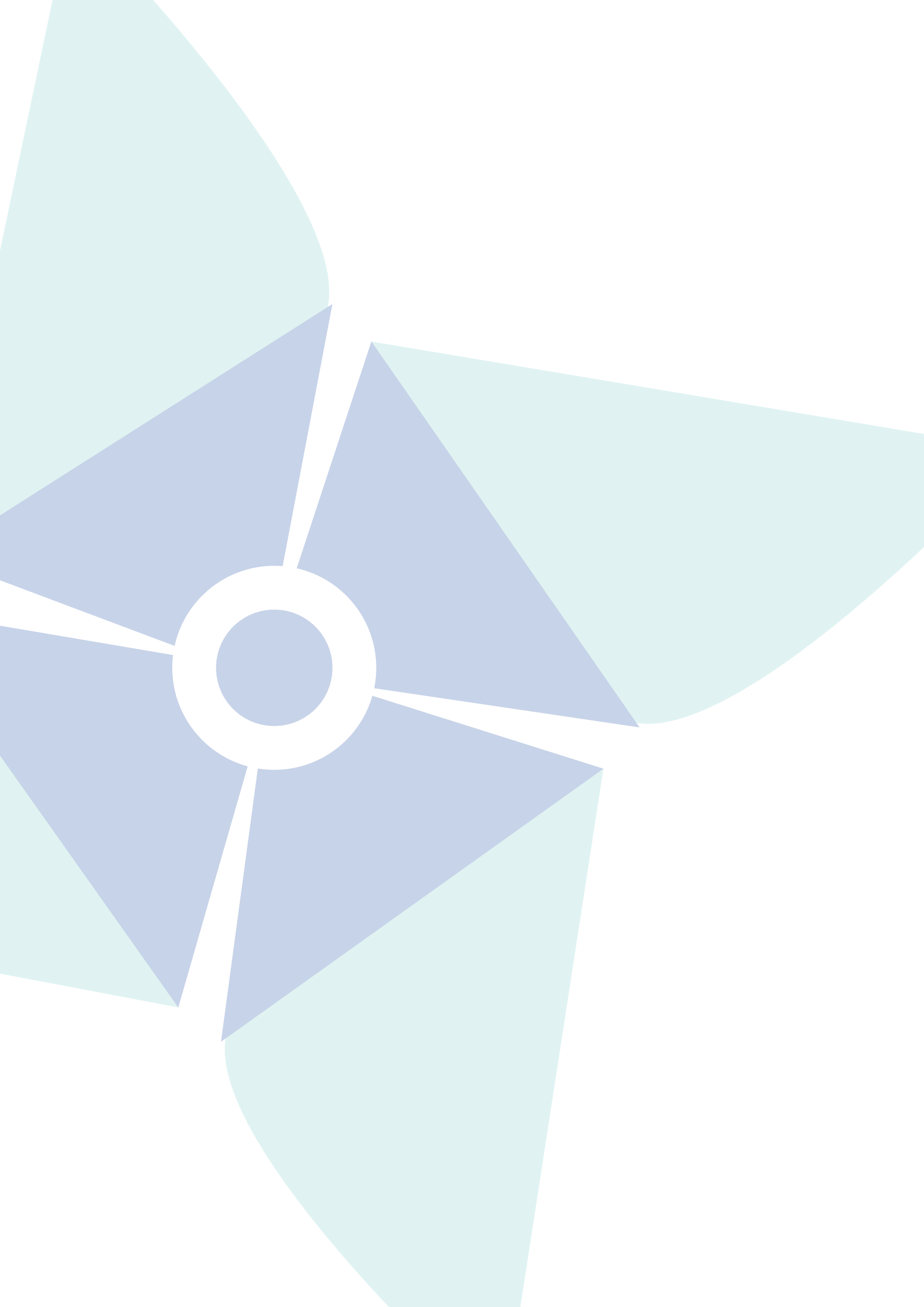
Au niveau national, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie sera assuré dans le même esprit de coopération qui a inspiré sa préparation : des instances de suivi de la stratégie, co-présidées par l'Etat et l'un de ses partenaires dans la politique de soutien à

la parentalité, permettront dans le cadre plus général du suivi national des schémas et comités des services aux familles de faire le point, au moins une fois par an, sur l'état d'avancement de chacun de ses chapitres, d'en rendre compte, et de proposer si nécessaire les évolutions qui sembleront les plus opportunes.

Le pilotage national de la stratégie de soutien à la parentalité est une occasion que nous devons saisir pour faire de l'accompagnement des parents un levier plus efficace au service de toutes les politiques de prévention ; la participation active de tous les ministères et toutes les institutions concernées sera une condition essentielle de notre succès collectif.



CHAPITRE 1 : ACCOMPAGNER LES PARENTS DE JEUNES ENFANTS	11
ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LES PREMIERES ANNEES DE VIE DE LEUR ENFANT, POUR LES AIDER A REpondre AU MIEUX A SES BESOINS SPECIFIQUES DANS CETTE PERIODE FONDATRICE	11
CHAPITRE 2 : ACCOMPAGNER LES PARENTS D'ENFANTS AGES DE 6 A 11 ANS	16
AIDER LES PARENTS DANS CETTE PERIODE DE TRANSITIONS MULTIPLES ET D'APPRENTISSAGES ESSENTIELS POUR POSER LES PREMIERES BASES DE LA FUTURE AUTONOMIE DE LEUR ENFANT.....	16
PARENTALITE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : ENJEUX A PRENDRE EN COMPTE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS	20
CHAPITRE 3 : ACCOMPAGNER LES PARENTS FACE AUX ENJEUX DE L'ADOLESCENCE	22
AIDER LES PARENTS D'ADOS A ACCOMPAGNER LEUR ENFANT DANS LES DIFFERENTES ETAPES DE SON ACCES A L'AUTONOMIE.	22
CHAPITRE 4 : DEVELOPPER LES POSSIBILITES DE RELAIS PARENTAL ET DE REPIT EN FAMILLE	27
DONNER AUX PARENTS QUI EN ONT BESOIN LA POSSIBILITE D'ETRE RELAYES, DE SOUFFLER, POUR PREVENIR LE BURN-OUT PARENTAL ET PRESERVER L'EQUILIBRE FAMILIAL.	27
PARENTALITE ET PRECARITE : ENJEUX TRANSVERSAUX ET BESOINS SPECIFIQUES DES FAMILLES A PRENDRE EN COMPTE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS	31
CHAPITRE 5 : AMELIORER LES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE, POUR QU'ELLES CONSTRUISENT ENSEMBLE ET EN CONFIANCE UNE COMMUNAUTE EDUCATIVE	33
AIDER LES PARENTS, QUEL QUE SOIT LEUR RAPPORT L'ECOLE, A TISSER UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE AVEC LES EQUIPES EDUCATIVES EN VUE DE LA REUSSITE SCOLAIRE DE LEUR ENFANT	33
CHAPITRE 6 : ACCOMPAGNER LES CONFLITS POUR FACILITER LA PRESERVATION DES LIENS FAMILIAUX	39
SOUTENIR LES PARENTS DANS UNE SITUATION DE RUPTURE OU DE CONFLIT FAMILIAL AFIN DE PRESERVER L'INTERET DE L'ENFANT.	39
PARENTALITE ET HANDICAP : ENJEUX ET BESOINS SPECIFIQUES A PRENDRE EN COMPTE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS	44
CHAPITRE 7 : FAVORISER LE SOUTIEN PAR LES PAIRS	46
AIDER LES PARENTS A S'ENTRAIDER, POUR PREVENIR LES SITUATIONS D'ISOLEMENT PARENTAL GENERATRICES DE MULTIPLES RISQUES.	46
CHAPITRE 8 :	50
AIDER LES PARENTS A S'ORIENTER DANS L'OFFRE DE SERVICES ET D'INFORMATIONS MISE A LEUR DISPOSITION POUR QU'ILS PUISSENT EN TIRER LE MEILLEUR PARTI.	50
PARENTALITE EN OUTRE-MER : ENJEUX TRANSVERSAUX ET BESOINS SPECIFIQUES DES FAMILLES ET DES TERRITOIRES A PRENDRE EN COMPTE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS	54
ANNEXES	57
ANNEXE 1 :	58
AVIS DU COMITE NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE RELATIF AUX DEFINITIONS DE LA PARENTALITE ET DU SOUTIEN A LA PARENTALITE – 20 DECEMBRE 2012.....	58
ANNEXE 2 : CHIFFRES-CLES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	60



CHAPITRE 1 :

Accompagner les parents de jeunes enfants

Accompagner les parents dans les premières années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période fondatrice

- ◀ Comment préparer au mieux l'arrivée de l'enfant ?
- ◀ Comment trouver du soutien dans les moments émotionnellement ou physiquement éprouvants ?
- ◀ Comment savoir quels sont les besoins de mon enfant à chaque étape de son développement et comment puis-je y répondre au mieux ?
- ◀ Comment socialiser progressivement mon enfant jusqu'à son entrée en petite section de maternelle ?

11

I. Définition et principes d'actions

Il est proposé de distinguer plusieurs temps qui méritent une attention particulière des acteurs de la parentalité :

- ◀ la période prénatale, depuis la formation du projet d'enfant dans l'esprit des parents jusqu'à la naissance de l'enfant ;
- ◀ la période de l'arrivée de l'enfant (en particulier le retour à domicile de la mère et du nourrisson) jusqu'au troisième mois de l'enfant, qui pour de nombreuses familles voit la première séparation à l'occasion de la fin du congé maternité et / ou de la prise en charge de l'enfant par un mode d'accueil ;
- ◀ la période de la très jeune enfance ou prime enfance (des premiers mois à trois ans), qui constitue une phase cruciale du développement cognitif, social et affectif de l'enfant et correspond au temps d'un accompagnement mêlant soins et prime éducation, que cet accompagnement soit principalement réalisé par les parents ou au sein d'un mode d'accueil ;
- ◀ la période de la jeune enfance (de 3 à 6 ans) : l'entrée à l'école marque une rupture importante.

Les premiers mois et années de vie d'un enfant, s'ils ne sont en rien prédictifs de son avenir, voient toutefois s'installer des situations et habitudes familiales qui peuvent avoir des conséquences durables dans des domaines divers tels que la santé, le rapport à l'école, la qualité du lien familial,... Ce peut être en outre une période éprouvante

physiquement et mentalement pour le(s) parent(s), en situation de monoparentalité, ceux qui sont situation de handicap⁴, ceux dont l'enfant présente des difficultés particulières (diagnostiquées ou pas encore) lorsqu'ils sont, pour différentes raisons, peu ou pas entourés.

Cette période est décrite comme une période de « fragilités » - une part importante des difficultés rencontrées plus tardivement par les familles trouvent leur origine dans les premières années de vie de l'enfant - mais aussi « d'opportunités » : une action menée précocement peut avoir un impact majeur, en particulier si elle permet aux parents de prendre confiance en leur capacité à éduquer et accompagner leur enfant sur le long terme.

Aider les parents à répondre aux besoins de leur jeune enfant est ainsi le levier le plus généraliste et le plus puissant de l'action publique en matière de soutien à la parentalité ; la qualité, la cohérence et la fluidité des services qui sont proposés aux parents de jeunes enfants sont donc essentiels, y compris lorsque ces services ne semblent pas concourir directement au soutien à la parentalité. Les modes d'accueil de la petite enfance notamment, parce qu'ils permettent à des parents de jeunes enfants de demander conseils à des professionnels lorsqu'ils doutent, peuvent constituer un point d'appui important. Les professionnels de la petite enfance sont en mesure d'informer les parents sur le développement cognitif et affectif de l'enfant et sur les conséquences des violences éducatives ordinaires pour mieux les prévenir.

II. Exemples de pratiques inspirantes

Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent

Le lieu d'Accueil Enfant-Parent est un espace convivial qui accueille, de manière libre, anonyme et sans inscription, de jeunes enfants dès la naissance et jusqu'à leur 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s), grand(s)-parent(s), assistante maternelle, assistante familiale, ou d'un adulte proche et responsable de l'enfant. Dans ce lieu de détente et de rencontre, qui n'est ni une crèche, ni une garderie, puisque l'accompagnateur de l'enfant reste présent, les tout-petits découvrent un univers inconnu, observent, écoutent, rencontrent les autres à leur rythme, dans un espace de jeu libre, sans activité dirigée. Les accueillants (professionnels et/ou bénévoles) sont formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP peut être un premier lieu de sociabilité pour les enfants, en particulier pour les enfants qui ne sont pas accueillis par des professionnels (assistante maternelle, crèche ou garde à domicile). Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent. Ce lieu favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement (géographique, intergénérationnel ou culturel) d'un certain nombre de familles.

⁴ « Ces parents n'ont pas forcément les aides humaines et techniques adaptées à leur situation. Plus de précisions dans l'encadré « Parentalité et handicap : enjeux et besoins spécifiques à prendre en compte par l'ensemble des acteurs » p.44

Le soutien des parents et de leur nourrisson à leur domicile à la sortie de la maternité

A chaque demande de soutien formulée (par le professionnel de santé, la maternité, l'unité mère-bébé, la PMI ou la famille elle-même), le Service d'Aide à domicile (SAAD) propose un accompagnement par un travailleur ou une travailleuse en intervention sociale et familiale (TISF) qui peut intervenir de manière intensive dans les premières semaines en fonction du degré de fragilité repéré au sein de la famille.

Pour que cette intervention réussisse et ait un impact positif en termes de prévention des dysfonctionnements du lien parents/bébé, plusieurs conditions sont nécessaires, dont par exemple l'établissement d'un diagnostic partagé de la situation familiale avant l'intervention, ou la mise en œuvre d'un partenariat entre professionnels de santé et du social si possible en lien avec le réseau de santé en périnatalité, lorsqu'il existe.

Le Réseau Vie Affective, Sexualité et Parentalité des personnes en situation de handicap

En 2009, sur le bassin de Saint-Nazaire a été constaté un nombre important de situations familiales avec des parents en situation de handicap, pour lesquelles, un placement de l'enfant à la sortie de la maternité s'était imposé. Plusieurs partenaires (ASE, PMI, CAF, associations et institutions du bassin de Saint-Nazaire) se sont mobilisés pour soutenir le plus précocement possibles les adultes concernés afin de prévenir au mieux ces séparations précoces. Est ainsi née l'idée de créer un réseau constitué de différents acteurs (médical, social, médico-social, institutionnel ou associatifs) dont l'objectif est de favoriser et de faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun en matière de vie affective, de sexualité, de conjugalité et de désir d'enfant des personnes en situation de handicap. Ce réseau déclina plusieurs actions visant à :

- ▶ permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir une information claire et précise concernant les services, établissements et dispositifs spécialisés et/ou de droits communs qui proposent des services/accompagnements dans les domaines de la vie affective, de la sexualité et de la parentalité (notamment via la création d'un guide vie intime et familiale répertoriant l'ensemble des lieux ressources existant sur le territoire) ;
- ▶ proposer des actions d'accompagnement aux personnes en situation de handicap connaissant une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques, hors institution mais intégrées à un dispositif plus large d'accompagnement ;
- ▶ renforcer les compétences des professionnels dans le domaine de la vie affective, sexuelle et parentale au bénéfice des personnes accompagnées.

III. Conditions de réussite

L'accompagnement à la parentalité peut commencer avant la naissance de l'enfant, parfois même avant même la conception d'un enfant, en accompagnant les futurs parents dans leur projet parental (lors de consultations pré-conceptionnelles par exemple). Les professionnels de santé qui accompagnent la grossesse sont bien souvent les premiers avec qui les parents partageront leurs difficultés (médecins, sages-femmes, etc). La bienveillance des professionnels et la qualité de la relation qu'ils tissent avec les futurs parents est un levier important pour construire une relation de confiance entre les parents et les personnes qui les accompagneront ensuite dans leur parentalité.

L'intervention auprès de parents d'un jeune enfant, en présence de celui-ci, est particulièrement complexe, du fait qu'il n'a pas accès à la parole ; elle nécessite donc des compétences particulières en matière d'observation du lien parents/enfants, des connaissances spécifiques sur le développement du jeune enfant (en particulier sur ces compétences socio-émotionnelles), et implique d'adapter à ce jeune âge les actions proposées aux parents.

L'expression des deux parents doit être recherchée, si possible séparément, afin de faciliter l'expression de chacun. Une attention particulière doit être portée sur certaines situations potentiellement difficiles : parents dont le tout petit est en situation de handicap, tensions voire violences au sein du couple, monoparentalité, précarité, problèmes de santé physique ou mentale, ou situation de handicap d'un ou des deux parents,...

Par ailleurs, les acteurs susceptibles d'intervenir auprès des jeunes enfants et de leurs familles sont divers et s'inscrivent dans des organisations qui communiquent parfois trop peu entre elles : acteurs de santé (hôpitaux, services de PMI, médecins libéraux, CAMSP⁵, SESSAD⁶), services aux familles (Caf, services d'aides à domicile, structures de soutien à la parentalité, modes d'accueil des jeunes enfants), aide sociale à l'enfance (centres parentaux), équipes éducatives, communes... Chacun de ces acteurs propose des actions visant à accompagner les parents de jeunes enfants dans l'exercice de leur fonction parentale. La connaissance mutuelle de ce panel d'offres, la reconnaissance de la légitimité et de l'intérêt propre de chacune, ainsi que leur bonne coordination (notamment dans le cadre des Schéma départementaux des services aux familles), sont essentielles en vue d'apporter aux familles un accompagnement fluide, continu et efficace.

Enfin, les premiers mois de vie de l'enfant sont également ceux à partir desquels se construit ou se renforce une répartition genrée des rôles entre les deux parents. De ce fait, il est essentiel que les actions de soutien à la parentalité en direction des parents de tous jeunes enfants s'emploient à toucher tant les mères que les pères (lorsque ceux-ci sont présents, d'une façon ou d'une autre, auprès de l'enfant) et que l'ensemble des professionnels de la petite enfance et des personnes qui accompagnent la parentalité s'attachent à s'adresser aux deux parents et non exclusivement à la mère.

5 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce

6 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

IV. Perspectives de travail pour les parties-prenantes

1

Proposer à l'ensemble des parents de jeunes enfants un parcours complet et cohérent de services d'accompagnement, faisant appel à l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, de la formulation du projet d'enfant à la scolarisation.

2

Inciter les acteurs du soutien à la parentalité à travailler en direction des pères de jeunes enfants.

3

Renforcer la mise en place d'actions relatives à la prise en compte des besoins des jeunes enfants dans les dispositifs de soutien à la parentalité généralistes

4

Accompagner les familles en période périnatale (grossesse, sortie de maternité, premiers mois après la naissance) en développant et renforçant l'activité des SAAD Familles et en renforçant leur capacité à intervenir auprès des familles à besoins particuliers (handicap, migrants).

5

Accompagner l'enfant et ses parents lors de la première scolarisation en développant les espaces parents dans les écoles maternelles ou les actions passerelles.

6

Renforcer le soutien à la parentalité dans les modes d'accueils des jeunes enfants :

- ◀ en maintenant et en approfondissant la prise en compte de l'accompagnement à la parentalité dans la formation initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant ;
- ◀ en incitant les lieux d'accueil de la petite enfance (EAJE, RAM,...) à inscrire l'accompagnement à la parentalité dans leur projet d'établissement et à développer des projets avec les parents.

7

Sensibiliser aux services de soutien à la parentalité présents sur le territoire, les centres de santé, les pédiatres et médecins généralistes libéraux et autres professionnels de santé en contact avec les familles.

8

Sensibiliser les parents et former les professionnels aux risques de surexposition des jeunes enfants aux écrans interactifs.

9

Améliorer l'accompagnement les familles concernées par l'annonce d'un diagnostic de handicap lors des premières années de l'enfant en renforçant les liens entre les acteurs de la santé et les acteurs du soutien à la parentalité pouvant assurer un soutien psychologique et social, en relation avec les associations de familles confrontées au handicap.

CHAPITRE 2 :

Accompagner les parents d'enfants âgés de 6 à 11 ans

Aider les parents dans cette période de transitions multiples et d'apprentissages essentiels pour poser les premières bases de la future autonomie de leur enfant

- ◀ Comment accompagner mon enfant progressivement vers l'autonomie tout en maintenant un cadre sécurisant ?
- ◀ Comment identifier les difficultés de mon enfant et l'accompagner pour lui permettre de les affronter ?
- ◀ Comment accompagner mon enfant dans les premiers pas d'usage autonome des outils numériques ?

16

I. Définition et principes d'action

Situées entre la petite enfance et l'adolescence, deux moments de la vie de l'enfant au cours desquels la demande d'accompagnement des familles peut être plus importante, les années comprises entre l'entrée à l'école élémentaire et l'entrée au collège sont à l'inverse assez peu investies par les acteurs du soutien à la parentalité.⁷ Pour autant, cette période voit les enfants qui la traversent passer plusieurs étapes importantes de leur développement et de leur trajet vers l'autonomie, avec par exemple :

- ◀ la maîtrise de la lecture, qui vient permettre à l'enfant de devenir acteur de son accès à des contenus, notamment numériques, pour lequel il dépendait jusqu'ici très largement de ses parents : entre 60 et 70% des enfants de CM2 sont actuellement équipés d'un téléphone portable, souvent connecté à Internet ;
- ◀ l'entrée à l'école élémentaire, occasion d'acquérir les savoirs fondamentaux, qui peut bien souvent s'accompagner de réalités nouvelles, potentiellement source d'inquiétude pour les enfants comme leurs parents : premières difficultés d'apprentissage, moqueries répétées voire situations de harcèlement à l'école et qui peuvent se poursuivre sur les réseaux sociaux, complexification de la vie affective et relationnelle de l'enfant, pubertés précoces notamment chez les jeunes filles...

⁷ Les aspects relatifs aux liens entre les familles et l'école font l'objet d'un chapitre spécifique dans la stratégie nationale (chapitre 5)

Du fait de ce manque d'investissement de certains acteurs du soutien à la parentalité, l'offre d'accompagnement est encore largement à développer. Il s'agit d'un enjeu d'autant plus fort pour un meilleur accompagnement des parents que :

- ◀ nombre de familles font dans ces années face à des épreuves majeures : décès d'un ascendant, séparation conjugale (un pic de séparations est observé autour des 7-8 ans de l'enfant) ;
- ◀ plusieurs des conflits qui surgiront à l'adolescence pourraient être prévenus ou atténués par des actions renforcées dès cette phase en vue d'encourager la consolidation ou la construction d'un dialogue ouvert et de confiance sur l'ensemble de ces sujets nouveaux.

Plutôt que de créer de nouvelles offres *ad hoc* pour les parents d'enfants de 6 à 11 ans, l'enjeu principal consiste plutôt ici en la mise en relation des initiateurs d'actions à destination des enfants eux-mêmes (accueils de loisirs, cours de sport, pratiques artistiques, ...) avec les acteurs généralistes du soutien à la parentalité, pour que leur rencontre et acculturation réciproque permette de faire évoluer les pratiques de chacun.

II. Exemples de pratiques inspirantes

Implication des parents dans les accueils de loisirs et soutien à la parentalité

L'association Môm'artre propose des accueils de loisirs pour les enfants de 6 à 11 au sein desquels les parents sont invités à fréquenter les lieux d'accueil des enfants, à participer à la vie démocratique de l'association, à participer à la convivialité du quartier en s'impliquant dans les moments festifs du centre de loisirs (vernissages, mais aussi fêtes de quartiers, repas partagés, etc).

L'association Môm'artre s'engage aussi à organiser des temps structurés de soutien à la parentalité ; elle propose à cette fin divers formats de rencontre : café des parents, ateliers sur des thèmes retenus par les parents (accès aux écrans pour les enfants, valorisation des origines et du patrimoine culturel des familles originaires d'autres pays...), échanges d'expériences entre parents animés par des professionnels qui aident les parents à tirer parti mutuellement de leurs propres ressources (adopter une pédagogie bienveillante, sortir du stress des devoirs,...).

Actions d'information des parents sur le numérique

La question de l'usage des écrans au quotidien fait partie des difficultés qui amènent nombre de parents à demander de l'information et de l'accompagnement auprès des associations de soutien à la parentalité. Le réseau des écoles des parents et des éducateurs propose notamment des animations collectives (groupes d'échanges entre parents), des ateliers de sensibilisation aux technologies numériques visant l'acquisition de savoirs et de compétences pour les parents (réseaux sociaux, jeux vidéo, lutte contre le cyber harcèlement et l'exposition des mineurs à la pornographies...) ou des conférences-débats qui facilitent la prise de conscience et la parole des parents sur les pratiques numériques de leurs enfants.

III. Conditions de réussite

Le développement accru d'actions d'accompagnement des parents d'enfants de 6 à 11 ans suppose tout d'abord la reconnaissance par l'ensemble des acteurs de la politique familiale de la légitimité, au titre de la politique de soutien à la parentalité, de cette cible de public.

L'accueil des parents et leur implication au sein des structures que fréquentent leurs enfants, notamment celles proposant des activités péri et extrascolaires, nécessite en outre plusieurs éléments :

- ◀ d'abord, former les équipes pour que les professionnels au contact des enfants, quel que soit leur statut, sachent pourquoi et comment associer les parents ;
- ◀ ensuite, donner aux équipes concernées la possibilité de laisser effectivement cette place aux parents, en termes de lieux comme de temps d'échanges, ainsi que d'inscription formelle dans le processus de construction des projets éducatifs ;
- ◀ encore, intégrer dès la conception des activités destinées aux enfants de 6 à 11 ans les besoins de l'ensemble de leur famille (horaires d'ouverture, accueil de fratries, mise à disposition de ressources spécialisées, conception et accessibilité universelle ...)
- ◀ enfin, inscrire ces ambitions tant dans les schémas départementaux des services aux familles que dans les projets éducatifs de territoires.

18

Concernant la question du numérique, l'accompagnement des familles et les messages « institutionnels » qui leur sont délivrés doivent, pour être utiles, faire écho à leurs attentes autant qu'à leur réalité quotidienne, notamment les taux très élevés d'équipement numérique des foyers, et donc des enfants. Les acteurs du soutien à la parentalité doivent, au-delà d'une norme idéale qu'ils souhaiteraient voir mise en place, fonder leur accompagnement sur cet état de fait pour donner aux parents les clés qui leur permettront d'élaborer leurs propres positions.

IV. Perspectives de travail pour les parties prenantes

1

Sensibiliser les acteurs des politiques familiales des territoires à l'importance de proposer des actions d'accompagnement accessibles aux parents d'enfants de 6 à 11 ans ou spécialement conçues à leur intention.

2

Développer l'accompagnement des parents au sein de structures de loisirs destinées aux enfants de 6 à 11 ans :

- ◀ en améliorant la formation des professionnels de l'animation sur les questions tenant à la place des parents et aux enjeux du soutien à la parentalité ;
- ◀ en incitant les structures à développer un projet pédagogique intégrant l'information⁸ et les possibilités de participation des parents.
- ◀ en s'adaptant aux besoins spécifiques des parents (maîtrise de langue, accessibilité aux parents en situation de handicap ...)

3

Améliorer la formation des professionnels du soutien à la parentalité sur les enjeux relatifs aux usages du numérique chez les enfants, et mettre à la disposition des parents des ressources de confiance en libre-accès au niveau national. L'accompagnement des familles les plus éloignées de la lecture et de l'écriture devra être renforcé, car la maîtrise des outils numériques dépend avant tout d'une bonne maîtrise des savoirs de base.

4

Soutenir les lieux d'accueil ou d'échanges enfants-parents pour les familles d'enfants âgés de 6 à 11 ans ou les structures proposant des loisirs en famille, pour les familles comprenant des enfants de cette tranche d'âge.

⁸ Conception et accessibilité universelle des informations qui permet leur accessibilité aux personnes en situation de handicap ou par les personnes en difficulté avec les savoirs de base. Cf axe « améliorer l'information des familles ».

Parentalité et égalité entre les femmes et les hommes : enjeux à prendre en compte par l'ensemble des acteurs

L'exercice de la fonction parentale est un élément majeur de l'égalité entre les femmes et les hommes : il est établi que le « travail parental » est aujourd'hui inégalement réparti entre les femmes et les hommes⁹ ; l'éducation parentale est déterminante dans la construction ou déconstruction des stéréotypes sexistes chez l'enfant. Les actions d'accompagnement des parents sont donc un levier pour favoriser la mise en place d'un partage plus égal des responsabilités parentales et inviter à prendre du recul quant aux stéréotypes susceptibles d'être véhiculés au quotidien de la vie familiale.

Contre les stéréotypes de genre

Les stéréotypes de genre portent autant :

- ◀ sur le niveau d'investissement de chaque parent dans l'éducation des enfants ;
- ◀ sur la nature de cet investissement parental (imposition des limites par le père, verbalisation des affects par la mère, activités domestiques avec la mère, jeux sportifs avec le père...)
- ◀ sur les comportements attendus de la part des enfants selon qu'ils/elles soient filles ou garçons.

Par ailleurs, il arrive que certains accompagnants véhiculent eux-mêmes des stéréotypes quant à l'exercice de la parentalité (focalisation sur la seule dyade mère-enfant par exemple),

Pour faire face à ces constats, il est important :

- ◀ que les actions de soutien à la parentalité intègrent le fait que les deux parents ont un rôle à jouer, et encouragent, dès le plus jeune âge de l'enfant¹⁰, la participation des pères en vue de renforcer l'attachement réciproque et de favoriser leur implication durable dans l'éducation de l'enfant ;
- ◀ que les acteurs du soutien à la parentalité soient sensibilisés à l'égalité femmes-hommes dans la vie personnelle et sociale.

9 85% des familles monoparentales sont constituée d'une mère et de ses enfants et en 2010, les femmes effectuaient la majorité des tâches ménagères et parentales - respectivement 71 % et 65 %.

10 Voir axe « accompagner les parents de jeunes enfants ».

Co-parentalité : un enjeu fort des séparations conjugales

La séparation conjugale est un événement de la vie familiale pouvant mettre à mal la coparentalité.

L'accompagnement des parents lors de la séparation peut permettre de maintenir une parentalité partagée, si les conditions sont réunies pour qu'elle réponde aux besoins de l'enfant¹¹.

Améliorer la prise en compte des enjeux des violences intrafamiliales

Les professionnels ou bénévoles qui accompagnent les parents peuvent être confrontés à des situations de violences intrafamiliales. Le développement de la formation des accompagnants sur ce champ pourraient leur permettre de mieux repérer les victimes de violences intrafamiliales, pour être en mesure de mieux les orienter vers les acteurs les mieux à même de les accompagner.

Symétriquement, les structures qui accompagnent les victimes de violences conjugales observent parfois que les violences subies par un parent altèrent la qualité du lien établi avec son (ses) enfant(s). Pour faire face à ces situations, un partenariat renforcé doit être tissé entre réseaux spécialistes de l'accompagnement des victimes de violences et ceux spécialistes des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale.

11 Voir le cas particulier des ruptures familiales dans l'axe « *Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux* »

CHAPITRE 3 :

Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence

Aider les parents d'ados à accompagner leur enfant dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie.

- ◀ Comment parler à mon adolescent ?
- ◀ Comment aider l'adolescent à gérer de nouveaux risques en lien avec les activités de son âge (vie affective et sexuelle, réseaux sociaux, sorties...)?
- ◀ Comment gérer la prise de distance de l'adolescent vis-à-vis de l'autorité parentale et les éventuels conflits ?

22

I. Définition et principes d'action

L'adolescence est une période de transition dont l'enjeu majeur est la construction progressive par l'enfant de son autonomie et de son identité d'adulte. Elle peut débuter avec la puberté qui survient entre 11 ans et 13 ans chez les filles et entre 12 et 14 ans chez les garçons et durera plusieurs années. Il est cependant impossible, et sans doute peu utile, de rapporter cette phase à une tranche d'âge précise. Cette phase de développement physiologique s'accompagne de bouleversements affectifs, intellectuels, relationnels et sociaux chez l'adolescent qui nécessitent de sa part des adaptations notables et modifient sa place dans sa famille. Elle implique également une évolution du rôle parental.

Les différents acteurs, structures et dispositifs d'accompagnement des adolescents ou de leurs familles ciblent des publics d'âge très variable.

S'il faut rappeler que l'adolescence se déroule bien pour une majorité de jeunes, il reste que ce moment de questionnements multiples, s'avère souvent déstabilisant tant pour l'enfant que pour son/ses parent(s) et de manière générale ceux qui l'entourent, notamment parce que :

- ◀ cette période est propice aux mises en doute et aux prises de distance. L'adolescence redéfinit la relation de l'enfant avec son/ses parent(s) ; l'affirmation de leur autorité et sa remise en cause par leur enfant peuvent être mal vécues par certains parents, qui jusqu'alors ne s'étaient pas placés dans une telle perspective. L'adolescence peut constituer un moment de crise durant lequel des dysfonctionnements ou des difficultés relationnelles préexistantes au sein de la cellule familiale sont révélées ;
- ◀ des attentes nouvelles surviennent à cette période : vie affective et sexuelle, réseaux sociaux, sorties, consommation... Ces attentes peuvent être sources de conflits, auxquels les parents ne sont pas toujours prêts, soit en raison du malaise qu'elles peuvent faire naître en eux, ou parce qu'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas y répondre.

Ces difficultés et angoisses sont parfois amplifiées par la médiatisation de situations associées à l'adolescence (conduites addictives, dérives radicales, troubles alimentaires, incarcération, entrée dans les maladies psychiques..) qui, si elles sont réelles et même parfois répandues (expérimentation de la consommation de substances psychoactives par exemple), ne touchent gravement qu'une minorité d'adolescents¹². Les angoisses sont d'autant plus importantes que les relations parents-enfants sont bousculées, voire mises à mal lors de la survenue de ce type de troubles. Dans ce contexte, les offres à destination des parents d'adolescents doivent d'abord veiller à articuler l'accompagnement des parents et celui de leurs enfants : c'est la famille entière qui traverse cette période complexe, et non le seul adolescent. Par ailleurs, leurs objectifs doivent être à la fois de désamorcer les conflits naissants, pour prévenir le risque de rupture familiale ; de détecter précocement les situations problématiques, afin d'en réduire au maximum les conséquences potentielles, au besoin en redirigeant vers des solutions d'accompagnement plus spécialisées ; et d'accompagner les parents dont l'enfant est pris en charge par ailleurs, pour que ce soit l'ensemble de la famille qui bénéficie d'un soutien.

Enfin, même s'ils sont bien connus dans leurs grandes lignes, les enjeux de l'adolescence sont multiples et complexes ; ils nécessitent donc, pour être correctement abordés, d'une formation spécifique des acteurs du soutien à la parentalité.

12 Selon l'enquête ESCAPAD menée en 2017 auprès des jeunes de 17 ans, la diffusion du tabac est en net recul. Alors que 6 jeunes sur 10 déclarent avoir essayé le tabac à 17 ans, l'usage quotidien diminue de 7 points pour concerner un quart des adolescents interrogés. L'usage d'alcool a également tendance à marquer le pas même si deux tiers des jeunes ont bu au cours du mois écoulé et que plus de quatre sur 10 indiquent avoir consommé au moins 5 verres en une seule occasion au cours de ces mêmes 30 derniers jours. Pour le cannabis, on note aussi une diminution sensible des usages. Ainsi l'expérimentation passe pour la première fois depuis 2000 sous les 40 % (39,1 %). Cependant, plus l'indicateur d'usage s'intensifie moins la baisse est marquée et l'enquête souligne le maintien de situations problématiques. Concernant les autres drogues illicites, les résultats de l'enquête ESCAPAD font apparaître de moindres niveaux d'expérimentation qu'en 2014 notamment pour la MDMA/ecstasy et la cocaïne.

Les troubles du comportement alimentaires restent relativement rares : l'anorexie mentale concernerait entre 0,9 et 1,5 % des femmes et 0,2 à 0,3 % des hommes) et la boulimie toucherait environ 1,5% des jeunes entre 11 et 20 ans.

II. Exemples de pratiques inspirantes

La médiation familiale parents/ado

Lorsque les relations entre parent(s) en adolescent(s) sont tendues et que la communication intra-familiale est mise à mal, l'aide d'un médiateur familial peut être utile. Dans cette configuration, il ne s'agit pas d'un travail de médiation familiale entre les parents autour d'un conflit qui les oppose et dont l'enfant est l'enjeu, bien que des tensions dans la relation parentale puissent accompagner ces incompréhensions ou ces conflits. La médiation familiale parent(s)-adolescent concerne un conflit dans cette relation, et va nécessiter que l'adolescent soit pleinement partie prenante de la médiation familiale. Le médiateur propose que celui-ci participe avec ses parents au processus de résolution des tensions familiales, tout en respectant les places et le rôle de chacun qu'implique la filiation parent-enfant, notamment l'autorité parentale sur l'enfant.

L'espace de rencontre parent/ado

L'espace de rencontre est un lieu neutre qui peut recevoir toute famille dans laquelle un ou plusieurs enfants (notamment adolescents) ne voient plus, ou refusent de voir l'un de leurs parents. Il est ouvert aussi bien aux personnes venant de leur propre initiative qu'à celles venant sur injonction judiciaire. C'est un lieu collectif, confidentiel et accompagné. Il propose un cadre de rencontre (défini par un règlement de fonctionnement et, le cas échéant, par le juge) qui rend possibles des rencontres parent/ado même lorsque celui-ci est pris dans un conflit de loyauté. Les intervenants proposent un accompagnement spécifique pour des parents en difficulté avec leur adolescent et permettent à l'adolescent de reprendre ou non une relation avec son second parent, après avoir pu échanger avec des accueillants. Des espaces de rencontre ont développé des projets spécifiques parent/ado et sont aujourd'hui très sollicités par les juges aux affaires familiales, qui reconnaissent leurs effets positifs.

24

Les Points d'accueil Ecoute Jeune et les Maisons des Adolescents

Le Point Accueil-Ecoute Jeunes (PAEJ) et la Maison des adolescents (MDA) s'adressent tous deux à un public adolescent. Le PAEJ est un dispositif assurant la fonction généraliste d'aide à l'inclusion sociale des jeunes à travers un travail en réseau local de partenaires, tandis que la MDA assure leur accès à une prise en charge somatique et médico-psychologique, ainsi que la coordination et l'appui aux acteurs et aux professionnels. Si ces lieux proposent avant tout des actions destinées directement aux adolescents, l'ensemble des PAEJ et de nombreuses MDA proposent également diverses actions d'accompagnement des parents : actions individuelles de prévention des ruptures du lien entre l'adolescent et sa famille, groupes de paroles entre parents d'adolescents suivis dans ces structures, réunions d'informations ouvertes à tous les parents,...

Ces acteurs proposent un accompagnement des familles et doivent être identifiés par les acteurs locaux du soutien à la parentalité comme une ressource importante pour les parents d'adolescents.

« Atelier de communication parental - Dos Ados »

Partager son toit avec un adolescent n'est pas de tout repos pour les parents. L'atelier de communication parentale « Dos Ados » proposé par le centre social « un nouveau monde » à Arcis sur Aube vise à offrir à chacun une parenthèse dans ce quotidien, par le biais de techniques de communication invitant parents et adolescents à se glisser dans la peau de l'autre. Chacun est invité à ressentir ce que l'autre traverse et ressent, à partir de situations vécues de la vie quotidienne. Avec l'apport d'une intervenante psychologue, un nouveau regard est porté sur la relation parent-ado, et sur les émotions ressenties par les uns et les autres : l'objectif est de pouvoir apporter aux jeunes et à leurs parents des outils pour une communication plus apaisée.

III. Conditions de réussite

Accompagner efficacement les parents face aux enjeux de l'adolescence réclame d'abord que les professionnels ou bénévoles susceptibles de proposer une écoute de premier niveau soient sensibilisés aux problématiques spécifiques de cette période ; ils doivent donc avoir été formés à cet effet. Cela doit notamment leur permettre d'identifier ce qui est « normal » dans la période de l'adolescence, ce qui relève d'éléments environnementaux qui peuvent parfois être stigmatisés par la société et les professionnels (handicap, homoparentalité ...) sans pour autant impacter la santé mentale du jeune et ce qui peut constituer un trouble sérieux et potentiellement durable pour l'adolescent et sa famille.

Ces professionnels ou bénévoles généralistes doivent en outre être familiers de l'offre locale spécialisée (lieux, réseaux, personnels,...) dans le soutien aux parents et aux jeunes, afin de pouvoir en informer les familles concernées ; ils devraient donc disposer d'un annuaire de l'offre spécialisée, par exemple via le schéma départemental des services aux familles. Enfin, l'ensemble des dispositifs susceptibles d'accueillir ou d'accompagner des parents d'adolescents et leurs enfants devraient adopter un fonctionnement en réseau en vue de garantir des orientations rapides et des parcours fluides. Cela n'est possible que si ces acteurs apprennent, plus encore qu'aujourd'hui, à se connaître et à reconnaître la compétence et la légitimité de chacun d'eux. A défaut de réseau préexistant, le comité départemental des services aux familles est une enceinte propice à de telles rencontres.

IV. Perspectives de travail pour les parties prenantes

1

Former l'ensemble des accompagnants professionnels ou bénévoles aux enjeux spécifiques à l'adolescence ;

2

Inscrire la médiation intra-familiale parents/adolescents au référentiel national de la médiation familiale ;

3

Valoriser la coopération entre dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes et dispositifs de soutien à la parentalité afin de proposer un parcours d'accompagnement global et fluide des familles confrontées à des difficultés liées à l'adolescence de l'un des enfants. Cette coopération peut être favorisée :

- ◀ par une plus grande association des dispositifs spécialisés dans l'adolescence (Maisons des adolescents, Points accueil écoute jeunes, Consultations jeunes consommateurs par exemple) à l'élaboration des schémas départementaux des services aux familles et plus généralement aux travaux des comités départementaux des services aux familles ;
- ◀ par un financement bonifié des actions multi-partenariales de soutien à la parentalité et de soutien aux adolescents ;
- ◀ par l'établissement d'un dialogue ou son renforcement entre les comités départementaux des services aux familles et les commissions de coordination des politiques publiques de prévention ;
- ◀ par le développement de concertations autour des situations présentant des risques particuliers, entre acteurs sociaux d'un même territoire et associant autant que possible les familles concernées ;
- ◀ par un partenariat entre les acteurs du soutien à la parentalité et ceux du handicap pour développer la sensibilisation des acteurs du soutien à la parentalité aux effets psychiques du passage à l'âge adulte et du processus d'autonomisation des jeunes en situation de handicap.

CHAPITRE 4 :

Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille

Donner aux parents qui en ont besoin la possibilité d'être relayés, de souffler, pour prévenir le burn-out parental et préserver l'équilibre familial.

- ◀ Comment s'extraire quelques heures du quotidien pour resserrer les liens familiaux ?
- ◀ Comment trouver du soutien et des relais pour prendre en charge les enfants lorsque j'ai besoin de me ressourcer ?

I. Définition et principes d'actions

Monoparentalité, handicap du parent ou de l'enfant, situation professionnelle difficile, précarité... Les raisons pouvant conduire parents et enfants à l'épuisement sont diverses et peuvent parfois se cumuler. Cette fatigue physique et/ou psychique crée un terrain favorable aux violences éducatives ordinaires. C'est pourquoi, les familles particulièrement exposés à ce risque doivent trouver des possibilités de souffler.

La suppléance (remplacement temporaire) et le relais (pause-relâche) parental ou familial consiste en un ou des temps de repos ou de loisir proposé(s) au(x) parent(s) à leur domicile ou à l'extérieur en vue de leur permettre de suspendre ou d'alléger les contraintes quotidiennes lorsque, devenues trop stressantes, elles nuisent à l'équilibre familial et à l'intérêt de l'enfant. Le but de ce temps suspendu est de donner à la famille la possibilité, en prenant du recul, de construire ou de restaurer des relations harmonieuses entre parent(s) et enfant(s).

Toutes les actions permettant aux parents ou aux familles de se ressourcer, si elles sont utiles, ne constituent pas en elles-mêmes des actions de soutien à la parentalité ; elles s'inscrivent toutefois dans cette politique dès lors que l'un au moins de leurs objectifs explicites est la prévention du burn-out parental ou l'amélioration de la qualité de la relation enfants/parents.

Les actions de suppléance et de relai parental doivent s'adapter aux situations et attentes des familles, qui sont diverses ; elles peuvent ainsi répondre aussi bien :

- ◀ à un simple besoin de souffler en famille : il s'agit alors d'une parenthèse permettant aux parents et / ou aux enfants de bénéficier, ensemble ou séparément, d'un moment de loisirs (activité sportive, culturelle ou autre) en dehors des contraintes et éventuelles tensions habituelles ;
- ◀ à un besoin de restaurer la relation avec un ou des enfant(s) quand les parents ont à investir un temps important dans l'éducation d'un membre de la fratrie au détriment du temps à consacrer aux autres.
- ◀ qu'à une nécessité de bénéficier d'un temps plus long d'éloignement du quotidien, entre parent(s) et enfant(s) ou indépendamment, afin de rétablir des rapports sereins et apaisés, par exemple à l'occasion de vacances.

II. Exemples de pratiques inspirantes

Plusieurs acteurs proposent des solutions de répit pour les familles sur des temps courts et réguliers.

Soutenir les parents dans la pratique sportive

Certaines associations sportives proposent des activités en famille pour permettre aux enfants et aux parents de partager la pratique d'un sport de manière régulière. Le développement de partenariats entre les acteurs du soutien à la parentalité et les acteurs du monde sportif pourrait permettre une multiplication de ces offres qu'elles soient à destination des enfants et des parents pour une activité conjointe, ou à destination des parents seuls avec une prise en charge des enfants pendant ces temps d'activité assurée par les clubs sportifs eux-mêmes ou par un partenaire.

28

Permettre l'accès aux vacances pour tous

Plusieurs acteurs concourent à développer l'accès aux vacances pour les publics qui en sont éloignés : Caf, Agence nationale des chèques vacances (Ancv), associations d'aides aux départs en vacances (Vacances et Familles, Vacances Ouvertes...), structures d'animations de la vie sociale, organismes de vacances adaptées organisées... Le temps des vacances est particulièrement pertinent pour resserrer les liens enfants/parents lors d'un départ en famille, ou au contraire pour permettre aux parents de « souffler », grâce à des vacances prises séparément par les parents et les enfants.

Le réseau « Passerelles » accompagne les départs en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap :

Comme les autres, les parents ayant un enfant en situation de handicap aspirent à partir en vacances, en famille, vivre un temps d'évasion, de dépaysement, de répit, de resserrement des liens familiaux... Mais comme pour le reste de leur vie quotidienne, le chemin des vacances est parsemé de nombreuses embûches, d'incertitudes et de difficultés qui conduisent 43% des familles dont un enfant est handicapé à renoncer à partir en vacances.

Fondé en 2010 par la fédération Loisirs Pluriels, dans le cadre d'un étroit partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances (Ancv), le groupe Klésia et la Cnaf, le réseau Passerelles organise et facilite le départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap, en leur proposant un accompagnement « sur-mesure » dans le cadre de l'élaboration de leur projet de départ en vacances (recherche d'un lieu adapté à leurs besoins, organisation des soins de l'enfant, accueil sur place,...) et la mobilisation de professionnels qualifiés durant les séjours pour prendre en charge les enfants en situation de handicap.

III. Conditions de réussite

Le besoin de suppléance et de relais reste encore trop souvent difficile à admettre :

- ◀ pour les parents, qui, parce qu'ils éprouvent de la culpabilité à ressentir ce besoin, peuvent être réticents à le reconnaître ou à l'exprimer ;
- ◀ pour des acteurs et structures dont l'accompagnement des familles constitue le cœur d'activité ou qui y concourent.

Vouloir s'extraire de son activité quotidienne et prendre du temps pour des loisirs et de la détente peut ainsi par exemple être perçu comme secondaire, voire déplacé, pour des personnes qui sont en situation de précarité et pour qui l'urgence matérielle devrait primer sur toute autre considération. Ce « tabou » du répit parental est encore renforcé lorsqu'il s'agit pour le parent de s'éloigner de son (ses) enfant(s) ou de l'un d'entre eux. La promotion de la légitimité et de l'opportunité des actions de suppléance et de relais parental, tant auprès des parents que des structures d'accompagnement, est donc la première condition de leur succès.

Les projets d'actions de relais parental ou de répit en famille étant souvent innovants et multi-partenariaux, une adaptation des procédures de soutien public à cet objectif nouvellement explicité est en outre nécessaire, en même temps qu'un accompagnement méthodologique des structures porteuses. En particulier, les financeurs de l'accompagnement des parents doivent intégrer le répit comme une finalité pertinente, et proposer des modalités de soutien adaptées aussi bien en termes de montant financier (souvent modeste) que de faisabilité pratique (par exemple, la prise en charge des enfants lors des temps de loisirs organisés pour les parents).

IV. Perspectives de travail pour les parties-prenantes

1

Informer et sensibiliser l'ensemble des professionnels en contact avec les familles sur la notion de « droit au répit » pour qu'ils :

- ◀ portent un regard bienveillant sur les parents et familles qui en expriment le besoin ;
- ◀ le proposent aux familles ou parents qui, même s'ils n'en reconnaissent pas le besoin, se trouvent dans une situation pesante rendant au quotidien les relations familiales éprouvantes.

2

Favoriser la proposition d'offres de soutien à la parentalité concourant à la suppléance et au relais parental en facilitant la prise en charge parallèle des enfants ou de certains d'entre eux, y compris de manière provisoire et informelle. A cette fin, deux types de démarches peuvent être effectuées :

- ◀ un développement des partenariats entre acteurs du soutien à la parentalité et acteurs de l'offre de loisirs (acteurs sportifs et culturels, ALSH,..) ;
- ◀ la mise à disposition par l'Etat d'un guide en matière d'accueils collectifs d'enfants à l'intention des acteurs associatifs (centres sociaux, clubs sportifs,...) rappelant tant les exigences que les possibilités ouvertes par le cadre réglementaire et apportant des conseils pratiques, conçu entre les différents partenaires concernés.

3

Permettre le financement de projets de relais parental et de répit en famille dans l'ensemble de leurs composantes : préparation du projet, activités des parents, prise en charge et / ou activités des enfants.

4

Lancer une réflexion partenariale sur le développement d'une offre d'aide et d'accompagnement à domicile des familles pour les familles les exposées au risque d'épuisement autour de la notion de « droit au répit »

Parentalité et précarité : enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs

S'il est aujourd'hui difficile de mesurer précisément le phénomène, **il est généralement présumé que les familles en situation de précarité ont en moyenne moins que les autres recours à certaines actions de soutien à la parentalité** – comme de manière plus générale aux offres de loisirs, de santé ou d'accès aux droits – alors même que nombre d'accompagnants constatent combien les conditions de vie des familles peuvent impacter les relations entre parents et enfants.

L'angoisse des fins de mois, voire du lendemain, la promiscuité induite par la vie commune dans de petits espaces sont par exemple susceptibles de détériorer la communication intrafamiliale.

L'accompagnement des parents en situation de précarité constitue un levier de prévention dans de nombreux aspects de la vie actuelle et future de l'enfant.

Les inégalités sociales de santé s'installent précocement dans la vie des enfants, alors qu'une bonne information des parents sur leurs droits, des propositions de lieux bienveillants où l'on peut rencontrer d'autres parents, avoir des conseils tenant compte de ses conditions matérielles peuvent leur permettre de mettre en place au plus tôt des habitudes de vie saines (nutrition, sommeil, activité physique, environnement domestique, etc). Cela peut également améliorer la qualité de la communication entre l'enfant et son/ses parent(s), un déterminant clé du bien-être et de la santé mentale de l'enfant. Quant à la réussite scolaire, la qualité de la relation que le parent construit avec l'école contribue à créer pour son enfant un environnement propice.

Des freins restent à lever pour améliorer l'accès à l'accompagnement à la parentalité pour les familles en précarité

Les freins empêchant les parents en situation de vulnérabilité de recourir à des actions de soutien peuvent être multiples : difficultés à accéder à l'information, à comprendre le fonctionnement des différents dispositifs, à se déplacer pour des actions qui n'ont pas lieu dans une structure de proximité immédiate, à se focaliser sur sa parentalité lorsque d'autres problématiques immédiates se posent ; peur d'un jugement porté par les professionnels accompagnant ou par les autres parents, peur du placement...

Si ces freins ne sont pas spécifiques aux seuls parents en situation de précarité, leurs difficultés socio-économiques peuvent les renforcer et il convient donc de les prendre en compte pour proposer des actions adaptées en conséquence. Pour que le soutien à la parentalité contribue à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants, plusieurs pistes de travail mobiliseront les acteurs :

- ▶ améliorer la lisibilité de l'offre de soutien à la parentalité pour faciliter l'information de toutes les familles ;
- ▶ développer une offre de soutien à la parentalité dans les territoires où la présence de familles en situation de pauvreté est la plus importante, par exemple dans les quartiers prioritaires politique de la ville ;
- ▶ soutenir les partenariats et développer une offre en lien avec les lieux déjà connus et fréquentés par les familles, en particulier les centres de PMIs, les crèches, les espaces d'animation de la vie sociale (centres sociaux, maisons des habitants, maisons de quartier, foyers ruraux, etc) ;
- ▶ soutenir les acteurs de proximité mettant en place une démarche active pour aller vers les familles, notamment les plus isolées (familles monoparentales, familles nouvellement arrivées en France, ...) et les acteurs formés à remettre en question leurs propres représentations et disposant d'outils spécifiques
- ▶ encourager les travaux de recherche sur la parentalité et la précarité

CHAPITRE 5 :

Améliorer les relations entre les familles et l'école, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative

Aider les parents, quel que soit leur rapport l'école, à tisser une collaboration fructueuse avec les équipes éducatives en vue de la réussite scolaire de leur enfant

- ◀ Comment accompagner au mieux mon enfant dans sa scolarité, même si mon propre parcours à l'école a été compliqué?
- ◀ Comment établir un lien de confiance avec l'équipe éducative pour accompagner mon enfant de manière cohérente dans ses apprentissages ?
- ◀ Comment maîtriser les outils (notamment numériques) et trouver l'information adaptée pour aider au mieux mon enfant ?

33

I. Définition et principes d'action

La réussite scolaire des enfants est une préoccupation majeure pour l'ensemble des familles. C'est pour répondre à cette légitime attention que plusieurs dispositifs permettent d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s) : espaces parents dans les établissements scolaires, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, équipes de suivi de la scolarisation pour les élèves en situation de handicap...

Ces dispositifs témoignent de trois principes d'action communs :

- ◀ d'abord, le fait que la qualité de la relation que les familles tissent avec l'équipe pédagogique est un facteur-clé de réussite scolaire, de prévention du décrochage et de la prise en compte de la situation de handicap ; le lien parents-enseignants est donc pour chacun d'eux un investissement en vue de la réussite scolaire des jeunes ;

- ◀ ensuite, que le contexte familial peut impacter la scolarité d'un enfant ; il peut s'agir de la survenance d'événements familiaux importants (rupture conjugale, relations conflictuelles à l'adolescence, survenue d'un handicap ou d'une maladie ...), comme d'un a priori, favorable ou défavorable, dans le regard que se portent mutuellement une famille et un établissement, par exemple du fait de la relation préalablement tissée lors de la scolarisation d'un aîné sur le même lieu ...
- ◀ enfin, que pour certaines familles, notamment les plus fragiles, établir des relations de confiance avec l'institution scolaire peut parfois être très compliqué (lorsque les parents sont en situation d'illettrisme, maîtrise mal la langue française orale, etc). Les acteurs accompagnant les familles dans leurs relations avec l'école avancent que la plupart des familles dites « démissionnaires » qui semblent peu accompagner leur enfant dans la scolarité, ne se désintéressent pas de la question scolaire ; mais qu'à l'inverse l'importance que revêt cette question à leur yeux ou le surinvestissement de certains parents pour la réussite scolaire de leur enfant (parfois nécessaire lorsque l'enfant a des besoins particuliers), peut susciter une tension ne leur permettant pas de communiquer sereinement avec les enseignants.

L'histoire personnelle et le parcours social de chaque parent peut amener certains d'entre eux à éprouver plus de difficulté à dialoguer avec l'équipe éducative. Les familles en situation de pauvreté, celles maîtrisant peu ou mal la langue française ou celles qui résident dans les départements d'Outre-mer ont en moyenne une moins bonne connaissance des règles implicites de fonctionnement de l'institution scolaire. Améliorer le dialogue entre ces familles et l'école constitue donc un levier d'action important pour renforcer l'égalité des chances.

34

II. Exemples de pratiques inspirantes

Des outils de formation à destination des enseignants pour mieux accueillir les familles

- ◀ Afin de soutenir les familles ayant le plus de difficultés à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants, un travail est effectué entre l'éducation nationale et ATD Quart Monde selon l'approche du « Croisement des savoirs et des pratiques »¹³ (déconstruire les représentations réciproques parents-enseignants afin de ne pas creuser l'éloignement avec ces derniers). Ce travail a fait l'objet d'une présentation lors du séminaire « Grande pauvreté et réussite scolaire » en mai 2017, avec une expérimentation de l'académie de Lille.

Pour appuyer les enseignants qui souhaitent accueillir au mieux les familles, ATD Quart-Monde propose un outil de formation, hébergé par CANOPE Rennes¹⁴, qui offre gratuitement aux formateurs des vidéos et des animations pédagogiques. Plus de 2 000 personnes ont déjà utilisé cet outil. Il peut être diffusé par les acteurs dans leur

13 Le croisement des savoirs et des pratiques – Quand des personnes en situation de pauvreté, des universitaires et des professionnels pensent et se forment ensemble (Éditions de l'Atelier, Éditions Quart Monde, réédition 2008)

14 <http://crdp2.ac-rennes.fr/blogs/familles-ecole-grande-pauvrete/>

environnement professionnel proche et a déjà pu être utilisé pour des formations continues sur d'autres territoires.

Parentalité et illettrisme : des actions en lien avec l'école pour accompagner les parents en difficulté avec les savoirs de base dans le suivi de la scolarité de leur enfant

7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes en métropole.

Le rapport difficile qu'entretiennent certains parents avec l'écrit constitue un obstacle majeur au suivi de la scolarité de leurs enfants et génère plus globalement des difficultés dans leurs contacts avec les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et les institutions. L'apparition et l'évolution prégnante des nouvelles technologies dans l'éducation des enfants (site internet institutionnel, consultation codée des notes, des cahiers de textes) a contribué à isoler davantage ces parents. Face à ce constat, l'association Pep's Aude s'est engagée dans une démarche partenariale avec l'Etat via la Politique de la ville, le Département et la Caf de l'Aude par le développement d'actions et de projets conférant aux parents les moyens d'accompagner la scolarité de leur enfants et plus largement leur inclusion sociale. Les ateliers numériques développés permettent ainsi aux parents d'accompagner au mieux leurs enfants et de renforcer les liens avec les établissements scolaires. A titre d'exemple, le logiciel Pro-notes utilisé comme support de dialogue entre Education Nationale et Parents, pour un meilleur suivi de la scolarité de l'enfant, fait l'objet d'un accompagnement spécifique auprès des parents pour en permettre une meilleure appropriation. En favorisant le plaisir et le partage, la valorisation et la motivation, l'association permet de renouer le contact avec l'écrit et la lecture numérique d'une manière ludique et agréable et de redécouvrir son enfant écolier afin de réinstaller une relation de confiance.

Afin de donner aux parents ayant des difficultés avec les savoirs de base les clés d'une autonomie suffisante dans leur vie quotidienne, l'ANLCI propose également le développement d'actions éducatives familiales. Il s'agit de permettre à ces parents de renouer avec les savoirs de base au moment où leurs enfants entrent à l'école. Plus à l'aise avec la lecture et l'écriture, ils le sont aussi dans leur dialogue avec les enseignants lorsque leurs enfants entrent dans les premiers apprentissages.

III. Conditions de réussite

Bien que la coopération avec les parents soit aujourd'hui reconnue comme une compétence importante pour les professionnels de l'éducation¹⁵, la gestion des relations avec les familles n'est pas encore toujours pleinement intégrée à la culture professionnelle de l'ensemble des équipes éducatives. Il est essentiel de renforcer la formation des personnels des établissements en contact avec les parents (enseignants, conseillers principaux d'éducation, chefs d'établissement,...) pour les aider à développer une relation de confiance avec les familles, tant en formation initiale que tout au long de leur carrière. Ce travail est au cœur de l'action du référent académique « parents » qui

15 Le référentiel de compétences des métiers du professorat et des personnels de l'éducation, défini en 2013 (BOEN du 25 juillet 2013), comprend la compétence « coopérer avec les parents d'élèves ».

est une personne ressource avec à la fois, un rôle d'impulsion et de conseil auprès du recteur, et un rôle de dialogue avec les partenaires.

La création dans chaque académie, d'un réseau de formateurs en lien avec ce référent permettra d'aider les professionnels à renforcer les relations entre l'école et les parents et notamment créer les conditions pour que les parents, notamment ceux dont l'école s'est le plus éloignée, s'estiment légitimes à venir et à agir, pour la réussite de leur enfant.

Si une posture professionnelle adaptée est une condition nécessaire d'une bonne rencontre avec les familles, elle n'en est toutefois pas toujours une condition suffisante. Les équipes éducatives doivent être mieux informées des ressources locales en termes d'accompagnement des familles par des acteurs du soutien à la parentalité, et invitées à entreprendre un travail partenarial avec eux. Par exemple, les acteurs du soutien à la parentalité peuvent venir en appui de l'ensemble de la communauté éducative (personnels de l'école et parents) dans l'animation des Espaces Parents pour les aider à construire des démarches ouvertes à toutes les familles : bien souvent, les parents rencontrant des difficultés à s'investir dans le suivi de la scolarité de leur enfant ne craignent pas seulement le jugement des équipes éducatives mais aussi celui d'autres parents, plus à l'aise qu'eux avec les codes de l'institution scolaire.

Enfin, si les outils numériques peuvent permettre de fluidifier les échanges entre parents et enseignants¹⁶, leur développement peut aussi poser aux familles ne maîtrisant pas ces instruments d'importants problèmes d'accès au suivi de la scolarité de leur enfant ; des alternatives et/ou un accompagnement renforcé de ces parents vers l'appropriation de tels outils doivent pouvoir être proposés.

¹⁶ A ce titre, la « mallette des parents », outil en ligne comprenant un volet destiné aux équipes éducatives et pédagogiques et un second volet destiné aux parents, est renforcée et sera déployée en milieu scolaire à partir de la rentrée 2018 avec un accès en ligne

IV. Perspectives pour les parties prenantes

1

Développer la formation des enseignants et des autres membres de l'équipe éducative aux enjeux des relations familles-écoles :

- ◀ en intégrant ce sujet aux formations initiales dispensées dans les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) ;
- ◀ en s'appuyant sur le réseau des formateurs de l'éducation nationale pour accompagner la mise en œuvre de la mallette des parents ;
- ◀ en intégrant ce sujet à la formation continue via les Plans Académiques de Formation (PAF) et le volet académique des plans de prévention de l'illettrisme ;
- ◀ en incitant à l'analyse de pratiques accompagnées par des acteurs du soutien à la parentalité du territoire via les formations d'initiatives locales.

2

Informers les équipes éducatives des ressources existantes sur les territoires pour accompagner les parents (acteurs sociaux, médico-sociaux, associations de soutien à la parentalité...) ,en communiquant notamment le diagnostic établi dans le cadre du schéma départemental des services aux familles qui doit référencer les actions existantes qui concourent à l'amélioration du lien familles/école, et les inviter à se rapprocher de ces acteurs voire à s'appuyer sur eux

3

Poursuivre le développement des espaces parents :

- ◀ notamment dans les écoles maternelles et élémentaires pour impliquer les parents au plus tôt dans la scolarité des enfants ;
- ◀ animés dans une logique partenariale avec les acteurs du soutien à la parentalité présents sur le territoire (centres sociaux, associations locales, services de PMI pour les écoles maternelles,...).
- ◀ adaptés aux besoins spécifiques des parents (handicap, empêché de lire ...)

4

Soutenir les initiatives permettant aux parents de maîtriser la lecture et les outils numériques utiles au suivi de la scolarité de leur enfant

5

Repenser les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour en faire un levier efficace propre à :

- ◀ renforcer tant la participation des parents à la vie des établissements scolaires que les compétences parentales sur le champ de suivi de la scolarité de leurs enfants ;
- ◀ dynamiser les partenariats entre l'institution scolaire et les structures qui animent la vie sociale des territoires et accompagnent les familles ;
- ◀ permettre à des porteurs de projets d'expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des familles autour des enjeux liés à la scolarité.

6

Accompagner le développement de démarches telles que les actions éducatives familiales permettant de remobiliser des parents en difficulté avec les compétences de base pour un impact positif sur la scolarité de leurs enfants.

CHAPITRE 6 :

Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux

Soutenir les parents dans une situation de rupture ou de conflit familial afin de préserver l'intérêt de l'enfant.

- ◀ Comment accompagner au mieux mon enfant dans sa scolarité, même si mon propre parcours à l'école a été compliqué?
- ◀ Comment établir un lien de confiance avec l'équipe éducative pour accompagner mon enfant de manière cohérente dans ses apprentissages ?
- ◀ Comment maîtriser les outils (notamment numériques) et trouver l'information adaptée pour aider au mieux mon enfant ?

39

I. Définition et principes d'actions

Diverses situations peuvent mener à l'affaiblissement ou à la rupture de la relation entre un enfant et tout ou partie de sa famille : séparation des parents – même si nombre de ruptures conjugales, consensuelles, n'entraînent pas de rupture familiale – mais aussi hospitalisation de longue durée, placement de l'enfant, incarcération du parent ou de l'enfant), trouble psychique d'un parent ou d'un enfant, décès d'un membre de la famille, annonce de l'homosexualité d'un enfant... Or, la préservation du lien familial entre enfants et parents est, hors cas particuliers justifiés par l'intérêt supérieur de l'enfant, un droit internationalement reconnu :

- ◀ tant du point de vue de l'enfant, au titre de la convention internationale des droits de l'enfant ;
- ◀ que de celui du parent qui, même empêché par la situation qu'il vit (séparation conflictuelle, incarcération, hospitalisation,...), reste dans la très large majorité des cas titulaire de l'autorité parentale et doit pouvoir exercer son droit à la vie privée et familiale au titre de la convention européenne de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales.

Les acteurs du soutien à la parentalité comptent parmi ceux qui facilitent l'exercice de ces droits, par un accompagnement adapté à la situation familiale, sociale et à l'âge de

l'enfant, ce quel que soit le contexte – volonté partagée des membres de la famille ou injonction judiciaire.

L'essentiel de la démarche consiste à travailler avec l'enfant et le parent cette possibilité de rencontre, d'explorer différemment ce qui, à un moment donné, est un frein à la relation entre l'enfant et l'un de ses parents et d'exprimer leur libre choix.

Ces actions d'accompagnement des familles sont très importantes dans la préservation des liens familiaux dans la mesure où les conditions de vie peuvent jouer un rôle majeur dans le maintien du lien (taille et qualité du logement, possibilités de déplacement des membres de la famille). Certains acteurs proposent un accompagnement des familles leur permettant de mieux identifier ces freins pour proposer la solution la plus adéquate.

II. Exemples de pratiques inspirantes

Groupes de parole d'enfants de parents séparés

Ces groupes de paroles permettent aux enfants d'échanger dans un lieu neutre, sécurisé, confidentiel et de parole libre. Afin d'accompagner au mieux les familles dont les parents sont séparés ou en instance de séparation, l'Udaf de Corrèze soutient la mise en place de groupes de paroles d'enfants et d'échanges enfants-parents. Ces groupes de parole se déroulent en trois temps :

- ◀ une réunion d'information en direction des parents ;
- ◀ trois ateliers de deux heures avec les enfants ou adolescents ;
- ◀ une rencontre d'échange parents/enfants ou adolescents et un entretien individuel avec les parents.

Ces groupes permettent aux enfants d'identifier, comprendre, exprimer les sentiments et problèmes vécus durant et après la séparation, ou la recomposition ; de vivre et d'exprimer certaines émotions ; de briser l'isolement ; d'explorer des solutions d'enfants avec d'autres enfants ; de sensibiliser les parents aux besoins et intérêts de leurs enfants dans un contexte de coparentalité ; de sensibiliser les parents à la réalité de leurs enfants et adapter, s'il y a lieu, le partage des responsabilités parentales et financières.

Des actions pour maintenir les liens entre les parents détenus et leurs enfants

La fédération des relais enfants-parents (FREPE) coordonne diverses actions d'aide aux relations entre l'enfant et son parent détenu :

- ◀ l'animation d'espaces de rencontres médiatisées ;
- ◀ les accompagnements d'enfants au parloir lorsque les visites ne sont pas assurées par l'autre parent, du fait soit d'un éloignement entre le domicile et le lieu d'incarcération, soit de l'absence de visite de l'autre parent ;
- ◀ l'animation d'espaces-enfants par des éducateurs, afin que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel ;
- ◀ des ateliers regroupant des mères détenues dans lesquels sont créés, par exemple, des objets destinés à leurs enfants ;
- ◀ des groupes de parole sur la parentalité, au cours desquels les pères incarcérés peuvent exprimer leurs difficultés à définir le rôle qu'ils conservent – ou souhaitent conserver – auprès de leur enfant.

Le conseil conjugal et familial

Dotés d'une formation qualifiante, les conseillers conjugaux et familiaux mettent en œuvre différents types de compétences. Ils offrent un accueil, une écoute, un accompagnement des jeunes, des hommes et des femmes dans toutes les étapes de leur vie affective, relationnelle et sexuelle, et contribuent à l'amélioration des relations interpersonnelles et notamment familiales.

Les conseillers conjugaux et familiaux œuvrent tant à la prévention des conflits, qu'à leur accompagnement, en permettant aux personnes reçues de traverser une situation de crise, en les aidant à prendre conscience de ce qui est en train de se jouer et où ils se situent dans ce qu'elles vivent.

A l'interface des politiques de soutien à la parentalité et de santé sexuelle, les différentes compétences des conseillers conjugaux et familiaux les mettent en capacité de d'écouter, de repérer, et de proposer un accompagnement de la personne, du couple ou de la famille en situation de crise ou de vulnérabilité ou de les orienter vers les dispositifs les plus adaptés à leur besoin.

III. Conditions de réussite

Parmi les diverses situations pouvant amener à des ruptures de lien familial, la question des séparations conjugales conflictuelles est aujourd'hui bien identifiée ; par conséquent, une offre cohérente d'accompagnement (médiation familiale, espaces de rencontre, offres de services de l'ARIPA à travers notamment les séances d'information « Etre parents après la séparation » ...) existe, et son développement puis sa consolidation doivent être poursuivis.

A l'inverse, un travail de sensibilisation reste largement à mener concernant les autres situations susceptibles de mettre en péril la qualité du lien familial (incarcération, deuil

familial, hospitalisation, perte de domicile des ou d'un des parents, ...) ; parallèlement, et pour répondre à ces besoins aujourd'hui insuffisamment pourvus, des formes d'actions plus récentes mériteraient d'être encouragées et développées : mise à disposition de logements partagés pour permettre aux parents « non-hébergeant » de recevoir leurs enfants en vacances ou en week-end, groupes d'entraide de parents séparés ou groupe de parole d'enfants de parents séparés...

Dans le cas particulier des dispositifs existants au sein des établissements pénitentiaires pour maintenir les liens entre parents enfants (unités de vie familiales, groupes de paroles sur la parentalité,...), s'ajoute au besoin de promotion du dispositif auprès des parties-prenantes celui d'un accompagnement des personnes détenues et de leur famille vers ces dispositifs, pour lequel divers freins au recours peuvent exister (jours d'ouverture peu compatibles avec les contraintes des familles, éloignement géographique de certains établissements pénitentiaires, coût des visites).

Enfin, nombre des acteurs du soutien à la parentalité qui œuvrent pour prévenir la rupture de liens familiaux sont confrontés à des difficultés en termes de :

- ◀ pérennisation de leurs structures et actions, compte-tenu d'une part d'un désengagement des financeurs locaux pour certains dispositifs, d'autre part d'une absence de visibilité pluriannuelle sur les financements nationaux ;
- ◀ capacité d'innovation et d'expérimentation, avec des actions pour lesquelles la compatibilité avec les critères d'octroi de financements publics n'est actuellement pas toujours aisée.

IV. Perspectives de travail pour les parties prenantes

1

Identifier et prendre en compte l'ensemble des facteurs et des situations pouvant déclencher des ruptures dans les relations familiales pour mieux les prévenir.

2

S'assurer que les modalités de financement des structures leur permettent :

- ◀ de pérenniser leur activité (par un financement pluriannuel par exemple) ;
- ◀ d'accueillir toutes les familles, qu'elles soient orientées par la voie judiciaire ou venues par leur propre volonté et quels que soient leurs besoins spécifiques (accessibilité aux personnes en situation de handicap par exemple) ;
- ◀ de proposer des expérimentations et actions innovantes et / ou hybrides.

3

Soutenir la mise en contact entre enfants et parents détenus et aider au maintien des liens familiaux par :

- ◀ la sensibilisation de tous les acteurs du milieu pénitentiaire à l'importance de la préservation des liens familiaux ;
- ◀ le développement des espaces adaptés aux enfants équipés de jeux ;
- ◀ le développement d'activités ou des groupes de parole permettant aux personnes détenues de mieux investir leur parentalité ;
- ◀ le développement de services de garde de l'enfant dans les lieux accueillants les familles, pour permettre au(x) parent(s) d'échanger entre adultes de sujets qui ne peuvent être évoqués en sa présence ;
- ◀ Le développement d'actions d'accompagnement des familles concernées, en s'appuyant notamment sur les partenaires associatifs.

4

Développer la formation et l'accompagnement des professionnels travaillant avec les familles concernées par les ruptures de liens, en particulier sur les questions relatives aux refus des enfants de rencontrer leurs parents ; dans ce cadre, pourrait être proposé un module sur les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, en vue de favoriser le repérage de telles situations.

Parentalité et handicap : enjeux et besoins spécifiques à prendre en compte par l'ensemble des acteurs

Les familles peuvent être confrontées au handicap de différentes façons ; le handicap peut toucher l' (les) enfant(s), le(s) parent(s), ou à la fois enfant(s) et parent(s).

Reconnaître et valoriser les compétences parentales

Le parent confronté au handicap (le sien ou celui de son enfant) est trop souvent perçu comme représentant un risque potentiel pour son enfant plutôt que comme une ressource essentielle à son bon développement. Parce que la reconnaissance des compétences parentales fait partie des valeurs fondamentales du soutien à la parentalité, ce secteur doit contribuer à valoriser l'expertise spécifique développée par les parents confrontés au handicap.

Accompagner les familles concernées par le handicap dans leurs besoins spécifiques

Les parents d'enfants en situation de handicap éprouvent souvent des difficultés à s'inscrire dans des actions de soutien à la parentalité car ils définissent principalement leur parentalité vis-à-vis des besoins propres à la situation de leur enfant. Les parents confrontés au handicap ont donc des préoccupations spécifiques auxquelles les acteurs du soutien à la parentalité peuvent contribuer à répondre. Plusieurs axes de travail doivent mobiliser les différentes parties prenantes pour mieux accompagner ces familles.

- ◀ Favoriser l'accès à une guidance pré-conceptionnelle adaptée, en améliorant le partenariat entre acteurs de la santé, ceux du handicap et ceux de la parentalité ; cela peut par exemple passer par une communication systématique des MDPH quant à l'existence de cette consultation pré-conceptionnelle.
- ◀ Améliorer l'accompagnement des familles concernées par l'annonce d'un diagnostic de handicap en renforçant les liens entre les acteurs de la santé et les acteurs du soutien à la parentalité pouvant assurer un soutien psychologique et social, en relation avec les associations de familles confrontées au handicap.
- ◀ Améliorer l'accès aux aides techniques et matériels de puériculture adaptés au handicap du parent ou de l'enfant, en améliorant l'information des familles sur l'existence de ces matériels et les adaptations nécessaires à leur situation, et en améliorant leur accessibilité financière.

- ◀ Développer des possibilités d'accompagnement à la parentalité adapté et d'aide humaine à l'éducation, tout au long de la vie de l'enfant si nécessaire. Cela peut passer par la présentation systématique des offres de soutien aux parents, par le développement de pair-aidance entre familles et par une amélioration de l'accessibilité financière des aides à la parentalité.
- ◀ Améliorer l'accompagnement psychologique des parents et son accessibilité financière.
- ◀ Soutenir l'émergence de formations spécifiques pour les parents lors de la survenue du handicap de l'enfant.

Assurer l'accès universel au soutien à la parentalité

Au-delà des besoins spécifiques que peut avoir une famille du fait d'un handicap (type de handicap, un ou plusieurs membres touchés, etc), elle partage les besoins et les questions communes à toutes les familles. C'est pour cela que les acteurs du soutien à la parentalité doivent veiller à l'accès universel aux structures, actions et informations touchant à l'accompagnement parental.

CHAPITRE 7 :

Favoriser le soutien par les pairs

Aider les parents à s'entraider, pour prévenir les situations d'isolement parental génératrices de multiples risques.

- ◀ Comment trouver conseil et soutien auprès d'autres parents ayant vécu ou vivant une situation similaire à la mienne ?
- ◀ Comment faire bénéficier d'autres parents de mon expérience pour les soutenir et les conseiller dans l'éducation de leurs enfants ?

46

I. Définition et principes d'actions

La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant, le respect des places, statuts et rôles des parents d'une part, de l'accompagnant professionnel ou non d'autre part, comme la dimension participative caractérisent l'ensemble des démarches de soutien à la parentalité. Parmi elles, certaines actions proposent à des parents accompagnés d'être actifs dans le dispositif dont ils bénéficient ou encore de celui dont bénéficient d'autres parents, dans une logique de co-construction et d'alliance.

La participation des parents peut prendre différentes formes : choisir la thématique d'un groupe d'échange, organiser l'ensemble d'un groupe et l'animer seul, assurer le parrainage d'un enfant, s'impliquer dans la vie d'une structure (crèche parentale, par exemple). A l'école, la participation des parents peut également prendre la forme d'une implication en tant que parents élus, représentants les autres parents¹⁷. La participation des parents peut aussi évoluer : dans un premier temps, les parents peuvent rester en retrait, puis s'impliquer uniquement une fois qu'ils ont eux-mêmes bénéficié de l'action - c'est pourquoi, même si cette participation active ne peut se décréter, elle doit être toujours recherchée.

17 La semaine de la démocratie scolaire, qui se déroule la sixième semaine suivant la rentrée scolaire, a été créée afin que chacun prenne conscience que la participation des parents d'élèves aux instances des écoles et des établissements est souhaitée et encouragée.

En miroir, l'accompagnant est là, parfois en retrait, parfois totalement impliqué, tant en actions collectives qu'individuelles, pour encourager, respecter et s'adapter à cette participation. Lorsqu'il est professionnel (psychologues, éducateurs, référents famille, conseillers conjugaux et familiaux, médiateurs,...), l'accompagnant met en œuvre ses compétences en observation, évaluation dans les champs psychologique, sanitaire, social, éducatif. En tout état de cause, la présence d'un professionnel est indispensable en cas de difficultés rencontrées par le parent porteur de projets.

II. Exemples de pratiques inspirantes

Sur les territoires, il existe une multitude d'actions de soutien à la parentalité s'inscrivant dans une logique d'accompagnement par et avec les parents, comme en témoignent les exemples suivants.

Les universités populaires des parents (UPP)

Ce sont des actions portées par des collectifs de parents qui mènent une recherche sur un thème de leur choix lié à la parentalité avec l'aide d'un universitaire. Ces actions permettent à des parents, la plupart sans diplôme, de mener une recherche avec une méthode scientifique. Cette recherche permet de révéler leur savoir individuel et collectif pour en faire un outil de leur reconnaissance dans le territoire. Les parents se servent des résultats de leurs recherches pour lancer des forums, des débats, proposer des partenariats avec les institutions. Pour beaucoup de parents impliqués, les UPP jouent un rôle déterminant de revalorisation, de reprise de confiance en soi, de fierté et de dignité dans la mesure où cette action leur permet de produire des savoirs utiles à l'ensemble de la communauté (autres parents, mais aussi acteurs des politiques familiales).

Le parrainage de proximité

La parrainage de proximité favorise la construction d'un lien affectif entre un enfant et un parrain ou une marraine bénévole. Construit en plein accord avec les parents, il prend la forme de temps partagés entre le parrain et l'enfant, mais également d'échanges avec l'ensemble de la famille. Il est mis en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents, qui peuvent à cette occasion bénéficier d'un soutien individuel bienveillant.

Réinventer la solidarité interfamiliale grâce à l'approche collaborative : le projet « Happy village » à Grenoble (réseau d'entraide locale entre familles)

Ce projet est actuellement incubé par la Cité des Familles à Grenoble et soutenu notamment par la branche famille. Il s'agit d'une structure visant à promouvoir et accompagner le développement des services de soutien aux parents en Isère. « Happy village » est une plate-forme web qui permet à chaque parent de manifester, en un « clic », sa disponibilité pour une interaction du quotidien impliquant des enfants (ex/ faire jouer les enfants, les aider à faire leurs devoirs, se retrouver au parc etc). Sur le modèle de site internet collaboratifs, cette plate-forme vise notamment à développer l'entraide mutuelle entre parents ; « Sortir des murs » et de la logique « service » pour aller au-

devant des parents et de leurs besoins ; favoriser une mixité sociale et culturelle accrue en mettant en relation des parents de tous réseaux ; prévenir la rupture du lien familial par un allègement du poids psychologique et matériel de la prise en charge de leurs enfants

III. Conditions de réussite

Pour émerger, les actions d'accompagnement des parents par et avec leurs pairs doivent d'abord s'inscrire dans le cadre de structures ancrées dans leur territoires. A cette fin, les modalités de financement doivent pouvoir assurer une pérennité, gage de leur adéquation aux besoins locaux, de leur qualité et de leur efficacité. Elles doivent également être en mesure de venir soutenir des projets portés par les parents eux-mêmes (et non par une structure) et d'ampleur variable, parfois modeste notamment dans la phase de démarrage.

Accompagner des parents pour favoriser leur participation exige aussi d'avoir bénéficié d'une formation pour adopter une posture adéquate, propre à leur permettre de se sentir acteurs de leur démarche, et de prendre ou de renforcer leur confiance en leurs compétences parentales, notamment par le moyen d'une écoute active et respectueuse.

Le développement de projets d'accompagnement par et avec les parents suppose que ceux-ci en aient la possibilité matérielle, par exemple en termes de garde d'enfants ou de transport. Il est donc essentiel que l'engagement des accompagnants, notamment lorsqu'ils sont bénévoles, puisse être reconnu, facilité et valorisé.

IV. Perspectives de travail pour les parties-prenantes

1

Offrir des modalités de financements à même d'assurer un soutien durable, de préférence pluriannuel, aux structures porteuses.

2

Permettre que des micro-projets portés par des groupes de familles (groupes de parents, groupes de fratries...) puissent être soutenus financièrement, avec des contraintes administratives légères.

3

Donner aux porteurs de projets les moyens de proposer des solutions aux parents dont la participation aux actions peut être compromise pour des raisons d'ordre pratique telles que frais de garde d'enfants, frais de déplacements, ...

4

Former les accompagnants, en cohérence avec leur niveau d'intervention et de qualification et quel que soit leur statut :

- ◀ à adopter dans leurs actions une posture appropriée,
- ◀ aux méthodes de développement du pouvoir d'agir des personnes,
- ◀ à l'accompagnement des collectifs et réseaux de parents,
- ◀ aux logiques de développement social local,
- ◀ au portage de projet.

En complément de ces formations, les accompagnants professionnels doivent se voir donnée la possibilité de recourir à l'analyse de la pratique et à la supervision.

5

Soutenir les bénévoles impliqués dans l'animation des actions de soutien à la parentalité pour qu'ils puissent bénéficier d'une reconnaissance des compétences acquises à cette occasion, par exemple via le compte d'engagement citoyen.

6

Elaborer des outils d'évaluation, spécifiques et adaptés à l'accompagnement par et avec les parents, ciblant particulièrement les résultats obtenus en matière de participation, d'engagement, de création de solidarités locales.

CHAPITRE 8 :

Améliorer l'information des familles

Aider les parents à s'orienter dans l'offre de services et d'informations mise à leur disposition pour qu'ils puissent en tirer le meilleur parti.

- ◀ Comment puis-je accéder aux offres d'accompagnement à la parentalité proposées autour de chez moi ?
- ◀ Où puis-je trouver une information fiable et complète les qui me préoccupent en tant que parent (santé, scolarité, vie affective et relationnelle de l'enfant, etc) ?

I. Définition et principes d'actions

Pour que l'action publique en matière de soutien à la parentalité soit pleinement efficace, les familles doivent être informées :

- ◀ d'une part, des possibilités d'accompagnement (droits et services, notamment) qui leur sont offertes, près de chez elles ou de leur lieu de travail ;
- ◀ d'autre part, des ressources mises à leur disposition, notamment en ligne, en lesquelles elles peuvent avoir confiance, sur l'ensemble des questions qui constituent pour elles des sujets de préoccupation quotidiens (développement, santé, scolarité, vie affective et relationnelle,...).

Pour les acteurs du soutien à la parentalité, l'information des parents constitue un double enjeu :

- ◀ se rendre visibles auprès d'eux, et prévenir ainsi le non-recours à l'offre qu'ils leur proposent ;
- ◀ une fois le contact établi, les orienter si nécessaire vers le dispositif ou les ressources les plus adaptés à leur besoin.

Les contenus apportant des réponses aux parents existent déjà largement ; ils sont toutefois foisonnants, dispersés, et de statut ou de pertinence parfois incertains. De ce fait, toutes les familles n'y ont pas également accès : les familles les plus vulnérables sont bien souvent celles qui ont le plus de difficultés à s'informer. Il s'agit pourtant souvent de celles pour lesquelles l'accès aux ressources et services contribuant au soutien à la parentalité apporterait le plus de bénéfices, tant du point de vue de la lutte contre les inégalités éducatives ou les inégalités sociales de santé que de celui de l'insertion des parents par exemple.

II. Exemples de pratiques inspirantes

Inter service parents¹⁸, un service téléphonique pour informer les parents

Service généraliste de soutien à la parentalité, déployé dans le réseau des écoles des parents et des éducateurs, le plateau de téléphonie sociale Inter service parents joue un rôle de prévention auprès des familles depuis 1971.

Inter Services Parents permet de guider, d'informer et d'accompagner les parents tout au long de leur parcours parental, à tous les âges de la vie en matière sociale, éducative, scolaire et juridique. Il oriente également les familles vers les structures adéquates avant que les difficultés s'amplifient.

PédaGoJeux, un outil pour informer parents et professionnels sur les jeux vidéo

PédaGoJeux, animé par l'UNAF, est un collectif multi-acteurs regroupant outre l'UNAF, la DGCS, Internet sans crainte, le Syndicat des Editeurs de logiciels de loisirs, Jeux online, Action innocence Monaco et l'ASNAV. Son objectif est d'accompagner les parents et les médiateurs éducatifs à mieux connaître et comprendre l'univers des jeux vidéo, et à disposer de conseils pour accompagner la pratique vidéo-ludique des enfants et adolescents.

Un site Internet pionnier des sites d'information et de sensibilisation à l'univers du jeu vidéo, pedagojeux.fr, aborde l'ensemble des sujets relatifs aux jeux vidéo et publie des conseils pratiques à toute personne ayant un rôle éducatif. PédaGoJeux mène également des actions de terrain, seul ou en partenariat : depuis 2014, PédaGoJeux a ainsi créé les « [Ambassadeurs PédaGoJeux](#) », un réseau de partenaires (réseaux associatifs, collectivités territoriales, établissements scolaires, etc) investis dans la prévention et la sensibilisation autour du jeu vidéo.

51

III. Conditions de réussite

Dans sa forme, l'information délivrée aux familles doit être accessible, c'est-à-dire à la fois visible, claire, et adaptée aux capacités, difficultés, handicaps et préférences de chaque parent. La conception et l'accessibilité universelle des informations dans les modes de support et diffusion doit être respectée.

Parce que l'information dite « institutionnelle » souffre à l'heure actuelle d'une forme de dispersion entre de nombreux contenus (Internet, brochures, carnets,...) réalisés indépendamment les uns des autres, un annuaire centralisant les ressources publiques et plus généralement l'ensemble des ressources de confiance est un enjeu important.

A cette fin, le site mon-enfant.fr de la branche Famille, qui se donne pour objectif de rassembler l'information utile aux familles, est un levier essentiel, qui devra conforter son rôle de porte d'entrée vers des ressources, sites ou offres dont le sérieux est attesté par l'ensemble des pouvoirs publics.

18 Inter Service parents est une marque déposée

Si un tel outil d'information numérique centralisé est nécessaire, il ne saurait être considéré comme suffisant pour plusieurs raisons :

- ◀ parce que l'information constitue une première forme d'accompagnement, les parents en recherche de soutien apprécient souvent que la recherche d'informations sur ces questions intimes s'appuie sur un moment d'échange personnalisé, en face à face ou par téléphone ;
- ◀ parce que certains parents, notamment parmi les plus vulnérables, ont des difficultés à utiliser ces outils, que ce soit en raison de leur éloignement du numérique, du fait d'une maîtrise insuffisante du français, d'une situation de handicap ou parce qu'ils sont en situation d'illettrisme.

De ce fait, et en complément de l'accompagnement proposé par ailleurs vers l'appropriation des outils numériques en général, la poursuite ou le développement d'actions d'information de proximité, là où se trouvent les parents (le matin et le soir, le mercredi après-midi voire le samedi matin, dans les modes d'accueil du jeune enfant et dans les écoles, en journée dans les entreprises) apparaît indispensable.

Sur le fond, l'information délivrée aux familles doit concilier trois impératifs :

- ◀ d'abord, être exhaustive : des éléments sur tous les sujets de préoccupation ainsi que l'ensemble des offres existantes doivent pouvoir être portés à la connaissance des parents en recherche d'accompagnement ;
- ◀ ensuite, se refuser à un discours normatif ou injonctif : il n'est pas aisé d'être parent, il y a de nombreuses façons d'assumer cette responsabilité, et l'information délivrée doit le reconnaître ;
- ◀ enfin, être fiable : la valeur ajoutée de l'action publique en matière de soutien à la parentalité est, par une information objective, équilibrée et respectueuse des préférences de chacun dès lors qu'elles sont compatibles avec l'intérêt de l'enfant, d'aider les parents à faire en conscience les choix qui leur reviennent en tant que premiers éducateurs de leur enfant.

Par ailleurs, et parce que les acteurs de proximité en lien quotidien avec les parents jouent un rôle essentiel pour les orienter au sein des offres qui leur sont proposées, leur bonne coordination *via* une mise en réseau organisée et efficace est incontournable ; les comités et schémas départementaux des services aux familles, qui ont repris depuis 2015 les missions dévolues aux comités départementaux du soutien à la parentalité, en sont l'instrument adéquat. Au-delà de la coordination stratégique des actions d'accompagnement à la parentalité, l'animation de terrain doit aussi permettre de faire vivre une dynamique entre les acteurs. C'est cette mission d'animation au quotidien, qui permet d'obtenir une information à jour, géolocalisée et la plus complète possible.

IV. Perspectives de travail pour les parties prenantes

1

Améliorer l'accessibilité aux offres et ressources de soutien à la parentalité en proposant sur Internet :

- ◀ un annuaire exhaustif et géolocalisé de l'ensemble des actions d'accompagnement des parents, permettant également une entrée par situation / besoins et plus généralement tout outil susceptible de guider les parents dans leur recherche (*chatbot*, par exemple) ;
- ◀ un recensement des ressources (guides, brochures, sites internet de référence, vidéos...) de confiance concernant les sujets de préoccupation quotidiens des parents, dont la fiabilité aura été attestée par l'ensemble des pouvoirs publics concernés ;
- ◀ la mise en place prochaine d'une nouvelle version du site de la Cnaf mon-enfant.fr donne l'occasion de concrétiser rapidement cette ambition.

2

Renforcer ou le cas échéant construire des actions d'information de proximité, là où se trouvent les parents, en partenariat avec les acteurs concernés (le matin et le soir, le mercredi après-midi voire le samedi matin dans les modes d'accueil du jeune enfant et dans les écoles, collège, lycée, en journée dans les entreprises). Les référents familles des centres sociaux pourraient également être davantage mobilisés pour veiller à cette diffusion de l'information

3

Veiller à l'accessibilité de l'information aux différents types de handicap ou aux personnes en difficulté avec les savoirs de base

4

Faciliter l'utilisation de tous les leviers de communication (réseaux sociaux, listes de diffusion mails, Caf, école, accueils de loisirs, centres sociaux...) pour mobiliser les parents sans négliger les outils adaptés aux parents en situation d'illettrisme ou porteurs d'un handicap sensoriel ;

5

Traiter la question de l'information des familles dans le cadre des comités et schémas départementaux des services aux familles :

- ◀ en faisant de l'amélioration de l'information des familles du département quant à l'offre localement disponible de soutien à la parentalité un axe fort de chacun des schémas départementaux des services aux familles ;
- ◀ en associant davantage les employeurs ou leurs représentants aux comités départementaux des services aux familles en vue de faire des entreprises un levier d'information en la matière ;
- ◀ en donnant les moyens aux animateurs et aux référents territoriaux de la politique de la parentalité d'assurer la remontée d'informations à jour et géolocalisées.

Parentalité en outre-mer : Enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles et des territoires à prendre en compte par l'ensemble des acteurs

Chaque territoire d'Outre-mer a des spécificités démographiques, culturelles et sociales propres, qui ne sont pas généralisables à l'ensemble des territoires ultra-marins. Cependant, les spécificités sociales ou culturelles relative aux familles, qu'elles soient partagées entre plusieurs territoires ou spécifiques à certains d'entre eux, doivent amener les acteurs du soutien à la parentalité à mener une réflexion particulière pour permettre aux dispositifs d'accompagnement de répondre au mieux aux besoins locaux et d'adapter leurs modalités d'actions en fonction des ressources présentes sur les territoires.

Des définitions de la famille et des liens de parenté qui peuvent différer de celles communément admises en métropole

Les Outre-mer se caractérisent par des parentalités plurielles qui peuvent prendre des formes différentes de celles majoritairement reconnues en métropole pour des raisons historiques ou de diversité culturelle ou ethnique. Les formes et structures familiales sont diverses : monoparentales, maritales, pluri parentales... Qu'il s'agisse des populations bushinenguées (Noirs Marrons) et amérindiennes de Guyane vivant par exemple en familles élargies, de certaines pratiques traditionnelles comme le « confiage » (notamment en Guyane, Polynésie Française¹⁹) afin de pouvoir offrir à l'enfant ou aux jeunes un avenir meilleur, il existe des situations familiales dans lesquelles les personnes procurant les soins parentaux quotidiens diffèrent des parents biologiques. Ces parentalités plurielles doivent être prises en compte par les accompagnants pour apporter une réponse adaptée aux besoins des familles.

19 En Polynésie française, le *fa'a'amu* consiste pour certaines femmes à confier leur(s) enfant(s) à d'autres familles proches (grands-parents, oncles et tantes, frères et sœurs), à des amis ou parfois à des personnes étrangères à la famille, qui deviennent les parents nourriciers. Il n'y a jamais de méconnaissance des parents biologiques et les contacts entre les deux familles sont toujours maintenus.

Les spécificités partagées par l'ensemble des territoires ultra-marins en comparaison de la métropole

Les familles ultramarines présentent des différences notables avec les familles métropolitaines. On trouve ainsi sur l'ensemble des DOM, un taux de familles monoparentales plus élevé, des familles en situation de précarité plus nombreuses, un taux d'illettrisme particulièrement élevé²⁰ et un décrochage scolaire plus important qu'en métropole.

Des enjeux spécifiques à certains territoires

Les politiques locales de soutien à la parentalité doivent, dans certains DOM, répondre à des besoins spécifiques ou s'adapter à des réalités familiales très différentes de celles de la métropole. Il peut s'agir du nombre de grossesses précoces très élevé en Guyane et à La Réunion²¹, du faible taux de scolarisation à Mayotte²² et en Guyane²³, de la problématique des enfants et des jeunes parfois déracinés de leur famille en Guyane²⁴.

Pour chacune de ces problématiques sociales qui impactent profondément la vie des familles, l'accompagnement à la parentalité le plus précoce possible (y compris en anténatal, voire en antéconceptionnel) constitue un levier de prévention très important sur les champs de la santé physique, de la santé mentale, de la lutte contre la pauvreté, de la réussite éducative...

20 Etude du ministère de l'éducation nationale, 2012

21 La Guyane et La Réunion se distinguent par une fécondité plus précoce et une proportion de jeunes mères très supérieure à la moyenne nationale. On estime qu'une femme sur quatre née à La Réunion ou en Guyane a son premier enfant avant 20 ans. D'après la CAF, la Guyane a un taux de 10 % de grossesses précoces contre 2 % en hexagone. Près de 30% des 16-25 ans en Guyane ont déjà eu au moins un enfant et près de 23% l'ont eu lorsqu'ils étaient mineur.

22 Mayotte, le département le plus jeune de France, INSEE, 2014

23 Schéma territorial des services aux familles de Guyane 2016-2019

24 Dans certains territoires de l'Intérieur et de l'ouest Guyanais, l'école obligatoire, souvent distante à plusieurs heures de transport des foyers, entraîne le départ précoce d'enfants (parfois dès 10 ans) de leur noyau familial et prive les adolescents de «l'apprentissage de la vie» en famille car ils ne rentrent que pendant les vacances. L'éloignement familial, les différences socioculturelles et linguistiques, l'absence d'accueil collectif urbain et les difficultés scolaires provoquent parfois l'échec scolaire de ces jeunes qui sont contraints de retourner dans leurs familles.

Pour mieux répondre aux besoins des familles des territoires d'Outre-mer, plusieurs pistes de travail mobiliseront les acteurs :

- ▶ **Améliorer la connaissance des besoins des familles dans les territoires d'outre-mer**, par exemple en mutualisant les informations relatives à la petite enfance et aux différentes formes de parentalités, en développant les études et les recherches...
- ▶ **Développer des possibilités d'accompagnement répondant aux besoins spécifiques identifiés sur certains territoires** : prévenir et accompagner les grossesses des jeunes filles, maintenir les très jeunes mères dans le système scolaire, favoriser l'insertion de ces très jeunes mères...
- ▶ **Aller vers les parents, notamment ceux se situant dans les territoires les plus isolés**
- ▶ **Accompagner les parents les plus éloignés de la culture scolaire** dans la socialisation de leurs enfants dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre de la préscolarisation de leur enfant, pour renforcer l'égalité des chances
- ▶ Développer la complémentarité entre l'éducation formelle et informelle ainsi que les espaces de coéducation (parents, associations, écoles)

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Avis du Comité national de soutien à la parentalité relatif aux définitions de la parentalité et du soutien à la parentalité – 20 décembre 2012

Définition de la parentalité validée par le Conseil National de soutien à la parentalité le 10 novembre 2011

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

58

Les éléments constitutifs du soutien à la parentalité sont les suivants :

Principes fondamentaux

- ◀ La reconnaissance du parent, comme premier éducateur de l'enfant
- ◀ universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents ;
- ◀ ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi ;
- ◀ prise en compte du principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité ;
- ◀ respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles ;

Objectifs spécifiques

- ◀ les dispositifs s'adressent avant tout aux parents ;
- ◀ les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ;

- ◀ les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

Démarche

- ◀ démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales ;
- ◀ non interventionniste, basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents ;
- ◀ valorisation des compétences parentales ;
- ◀ pas de visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale) ;
- ◀ les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

Cette démarche s'appuie sur ou s'accompagne d'une évolution des représentations à l'égard des parents, de la part des intervenants, professionnels comme bénévoles, et de leurs pratiques.

Effets attendus

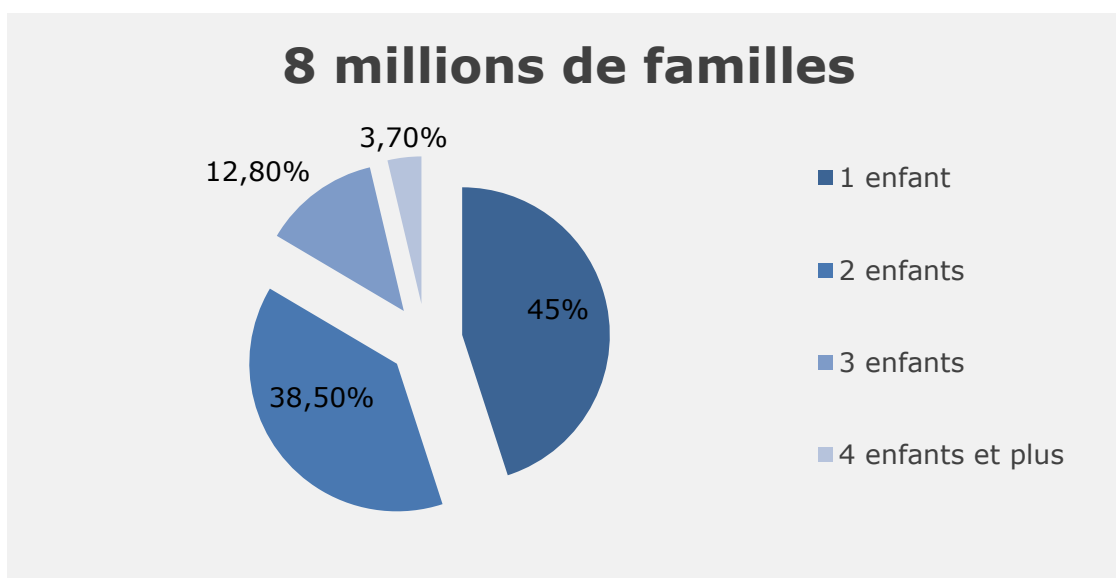
- ◀ amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents ;
- ◀ réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- ◀ meilleure communication entre les parents et les enfants.

En conclusion, les membres du CNSP soulignent que le soutien à la parentalité recouvre un ensemble de dispositifs dont le noyau dur appartient à la politique familiale et en constitue le troisième pilier, à côté des prestations monétaires et de l'offre de service d'accueil, ce qui demande d'en améliorer la connaissance et l'appropriation par toutes les familles. Du fait du caractère multi-dimensionnel de la parentalité, le soutien à la parentalité doit s'articuler avec des actions relevant des domaines spécifiques qui s'y rattachent par l'une ou l'autre de leurs caractéristiques.

ANNEXE 2 :

Chiffres-clés de la politique de soutien à la parentalité

La diversité des familles en France



60

- ◀ **1,76 millions de familles sont monoparentales et 2,8 millions d'enfants vivent en leur sein (INSEE, 2015)ⁱ.**
- ◀ **Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée (INSEE, 2011).**
- ◀ 2,45 millions d'enfants français, soit près d'un enfant sur cinq, vivent dans des foyers dont le revenu se situe sous le seuil de pauvreté (Eurostat, 2013).
- ◀ **On estime à environ 15 000 le nombre d'enfants naissant handicapés chaque année (soit environ 2% des naissances).**
- ◀ Les femmes effectuent la majorité des tâches ménagères et parentales - respectivement 71% et 65 % (INSEE, 2010).

Les besoins d'accompagnement des parents (enquête de la CNAF, 2016)

- ◀ Plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle ;
- ◀ Les tranches d'âge des 11-14 ans et des 15-17 ans sont perçues comme les plus difficiles par les parents ;
- ◀ **Les sujets de préoccupation les plus courants** sont (dans l'ordre d'importance) :
 - la santé des enfants (alimentation, sommeil, maladie...) dont 70% des parents se soucient beaucoup ;
 - leur scolarité (réussite, orientation, devoirs à la maison...) dont 68% des parents se soucient beaucoup ;
 - le comportement des enfants (politesse, fréquentations...), préoccupe 65 % des parents ;
 - les risques de violences verbales ou physiques (62 %) ;
 - la relation avec les enfants [communication, autorité et gestion des conflits (59 %)] ;
 - Les nouvelles technologies (Internet, téléphone portable, jeux vidéo) préoccupent fortement 39 % des parents.

Le soutien à la parentalité en chiffres

En 2016, **les actions des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP)** financées par le réseau des Caisses d'allocations familiales (CAF) ont mobilisé 946 100 participants et 448 500 familles différentes. Quatre actions sur dix ont touché des familles résidant en Quartier Politique de la Ville ou à proximité.

Le territoire français comptait **1 535 lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)**.

20 989 mesures de médiation familiale ont eu lieu et ont bénéficié à 45 119 personnes.

Le territoire français comptait **205 espaces de rencontres** soutenus par la branche famille.

385 000 personnes dont 243 000 enfants ont bénéficié des dispositifs d'aides aux vacances familiales (AVF) et sociales (AVS) portées par le réseau des Caf.

Sur l'année scolaire 2016/2017, **les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** ont été portés par 2 856 structures et ont touché **173 558 enfants** (58 % des actions touchent principalement des familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)

En 2012, les services de protection maternelle et infantile comptaient 5 100 points fixes de consultation.

Plus **de 1 800 000 consultations infantiles** ont été menées par ces services et **700 000 enfants** ont bénéficié d'au moins une consultation.

Les services de PMI interviennent aussi largement avant la naissance (plus de 200 000 consultations pré et post-natale ont eu lieu auprès des mères et futures mères) et même

avant la conception avec une importante activité de planification familiale (avec plus de **700 000 consultations de planification et d'éducation familiale et plus de 200 000 entretiens de conseil conjugal et de planification** en 2012).

En 2016, les CAF et les conseils départementaux ont permis **aux services d'aide à domicile familles** d'intervenir auprès de plus de **109 000 familles**.

Nous remercions très chaleureusement les représentants des différentes administrations de l'Etat, ainsi que les collectivités territoriales, la branche famille les nombreuses associations qui ont participé aux travaux d'élaboration de cette stratégie nationale de soutien à la parentalité.

Les administrations et opérateurs de l'Etat : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, Direction Générale de la Santé, Direction Générale de l'Enseignement scolaire, Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, Direction des sports, Direction de l'Administration Pénitentiaire, Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victime et Direction des Affaires Civiles et de Sceau, Direction Générale des Outre-mer, Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes (DILPEJ) et l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI), **ainsi que les conseils consultatifs compétents** le Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA et le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

La branche famille de la Sécurité Sociale : Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)

Les représentants des collectivités territoriales : l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF), l'Assemblée des Départements de France (ADF)

Les associations : Association des collectifs parents, enfants, professionnels (ACEPP), Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Association nationale des maison des adolescents (ANMDA), Association nationale des points d'accueil écoute jeunes (ANPAEJ), associations de parrainage de proximité, Association pour la médiation familiale (APMF), ATD Quart-Monde, Collectif National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS), Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDFF), Familles rurales, Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France, Fédération des familles monoparentales, fédérations de parents d'élèves (PEEP et FCPE), Fédération Française des Espaces de Rencontre (FFER), fédération nationale pour la médiation et les espaces familiaux (FENAMEF), Fédération Nationale des Ecole de parents et des Educateurs (FNEPE), les fédérations de l'aide à domicile familles (Adessadomicile, ADMR, FNAAFP/CSF et UNA), représentants des Etablissements d'Information et de Conseil Conjugal et Familial (EICCF), Ecole et Familles, Le Furet, collectif « Mille et un territoires pour la réussite éducative », Môm'artre, Observatoire de la Parentalité en Entreprise (OPE), Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN), Parents solos et Cie , Le Secours Catholique, le Secours Populaire Français, L'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), Vacances et Familles et Vacances Ouvertes.

Ainsi que tous les acteurs de terrains dont l'expertise a été mobilisée au cours des travaux.

